

Premiers signataires: Abolition Action Committee; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, AEC, Aline Pailler (GUE/NGL du Parlement Européen); Africa; Americans Against the Death Penalty; Amnesty International; AREV; Assemblée Européenne des Citoyens; CEDETIM; Comité de Défense des Droits de l'homme et des Libertés; Comité de soutien à Mumia Abu Jamal (Marseille, Guyane); Confédération Nationale des Radios Libres; COSIMAPP; France Libertés; FSU; Institut Pierre Mendès France; JOC-JOCF; Just-Justice; LCR; +Ligue des Droits de l'Homme; Leonard Peltier Support Group (France); MIB; MRAP; Nitassinan (Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques); PCF; Radio FPP; Réseau ICARE; les Verts

MANIFESTER POUR INFORMER

AUX ÉTATS-UNIS, AUX ALENTOURS DU 10 DECEMBRE

500^{ème} EXÉCUTION DEPUIS 1977...

1998... L'année d'une triple commémoration: celle de la 150^{ème} année de l'abolition de l'esclavage en France, celle du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et... celle de la 500^{ème} exécution aux Etats-Unis depuis 1977.

Cinq cents personnes sont mortes sur la chaise électrique, par les armes, par pendaison, ou par injection mortelle, dans les chambres d'exécution; plus de 3500 condamnés à mort attendent dans 38 Etats de l'Union.

En solidarité avec le Comité d'action abolitionniste des Etats-Unis qui manifestera le jour de la 500^{ème} exécution à Washington devant la Cour suprême et autour des 40 sites d'exécution, en France le **Collectif de coordination des initiatives autour de la 500^{ème} exécution aux Etats-Unis, appelle à manifester, le 12 décembre 1998 à 15h, devant le consulat américain (angle de la rue de Rivoli et de la place de la Concorde) pour protester contre l'application de la peine de mort aux Etats-Unis. Cette initiative aura lieu dans d'autres villes européennes (Bruxelles, Athènes, Londres, Marseille, etc.). Cette manifestation sera suivie le 16 décembre d'une conférence de presse et d'un colloque au Parlement européen à Strasbourg (heures et salles à préciser), à l'occasion de la présence à Strasbourg d'une importante délégation d'abolitionnistes américains, dont Madame Angela Davis.**

Alors que partout dans le monde la peine de mort recule, il est d'autant plus préoccupant de constater qu'aux Etats-Unis la peine de mort tend à se banaliser. Face à cette situation, nous devons impérativement réagir.

Personnes à contacter pour de plus amples renseignements :

- AADP / Linda LUCASEY : 01.69.28.66.30
- COSIMAPP / Julia WRIGHT (informations concernant le Parlement européen): 01.45.79.88.44

Pièces jointes :

- liste des intervenants du colloque du 16 décembre au Parlement européen
- 11 annexes qui présentent la situation de la peine de mort aux USA
- lettre de Leonard Peltier en solidarité avec Mumia Abu-Jamal
- communiqué du Comité de soutien international à Mumia Abu-Jamal et aux prisonniers politiques aux Etats-Unis (Cosimapp) avec une lettre de Thomas Ridge
- un texte de Mumia Abu-Jamal

A l'invitation de
Aline Pailler, députée européenne du groupe GUE/NGL du Parlement européen
et à l'initiative de
Americans Against the Death Penalty,
International Concerned Family and Friends for Mumia Abu Jamal - France,
et Leonard Peltier support group - France,
ainsi que
du Collectif national "sauvons Mumia",
et du Collectif de coordination des initiatives autour de la 500ème exécution aux Etats-Unis

se tiendront
UNE CONFERENCE DE PRESSE ET UN COLLOQUE
POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT
AUX ETATS-UNIS

le mercredi 16 décembre 1998
au Parlement européen de Strasbourg
(heure et salle à préciser)
avec les parlementaires européens

Alors que la communauté internationale fête le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Etats-Unis arrivent à leur 500ème exécution depuis 1977.
Pour dénoncer cette violation des droits de l'homme, une délégation représentant les divers versants du mouvement abolitionniste américain, entre autres les actions en cours pour sauver Mumia Abu Jamal et Leonard Peltier:

- * **Pr Angela Davis**, Professeur de Sciences politiques, spécialisée dans le droit des femmes, et figure emblématique des noirs américains;
- * **Ramona Africa**, seule survivante adulte du massacre de MOVE et représentante de International Concerned Family and Friends for Mumia Abu Jamal;
- * **Bobby Castillo**, porte-parole international du Leonard Peltier Defense Committee, travaillant avec les prisonniers amérindiens et chicanos;
- * **Me Johnny Cochrane**, avocat de O.J. Simpson et de Geronimo Pratt;
- * **Sam Jordan**, Directeur pour la campagne des Droits de l'homme d'Amnesty International USA
- * **Me Leonard Weinglass**, avocat principal de Mumia Abu Jamal;
- * **Pr Raymond Winbush**, Directeur du Race Relations Institute, organisation consultative pour la commission présidentielle sur les relations raciales aux Etats-Unis

Cette liste est susceptible de modifications.

Personnes à contacter pour de plus amples renseignements:
Parlement Européen - J.P. LE MAREC: 03 88 17 44 70 ou 00 32 2 284 31 79
AADP - Linda LUCASEY: 01 69 28
ACAT - Christine-Paule TROCELLIER: 01 69 44 17 42
COSIMAPP - Julia WRIGHT: 01 45 79 88 44

LES ANNEXES

Annexe 1

Du revirement de la Cour suprême à la Loi relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort

Annexe 2

Les opinions divergentes de membres ou d'anciens membres de la Cour suprême

Annexe 3

La politisation de la peine de mort

Annexe 4

Les défaillances du système pénal, les procédures judiciaires susceptibles d'aboutir à l'imposition de la peine de mort

Annexe 5

Le facteur racial : discrimination à divers niveaux de la procédure, l'inégalité devant la loi

Annexe 6

Des avocats incompetents, inexpérimentés ...

Annexe 7

Un facteur aggravant : la pauvreté

Annexe 8

L'arriération ou les troubles mentaux

Annexe 9

L'exécution de délinquants mineurs au moment des faits

Annexe 10

La cruauté des exécutions

Annexe 11

Et si l'on parlait des victimes et de leurs familles ?

Annexe 12

Les Etats-Unis et les traités internationaux relatifs aux droits humains

Du revirement de la Cour suprême à la Loi relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort

Un moratoire non officiel a été observé à partir de 1967 en attendant que la Cour suprême des Etats-Unis rende son arrêt concernant des recours relatifs à la législation sur la peine de mort de plusieurs Etats.

En 1972, la Cour suprême des Etats-Unis a décidé que la peine de mort était appliquée d'une façon arbitraire et qu'elle constituait une violation de la Constitution. Dès lors la plupart des lois existantes sur la peine de mort ont été invalidées et les Etats ont procédé à une révision de leurs textes.

En 1976, cette même Cour suprême a décidé que la peine de mort pour meurtre, telle que prévue par les lois révisées en Floride, Géorgie et Texas, était constitutionnelle. En fonction de ces décisions, d'autres Etats, favorables à la peine de mort, ont à leur tour modifié les textes de loi.

La Cour a approuvé un système de "*pouvoir discrétionnaire guidé*". C'est ainsi que les cas pouvant aboutir à une condamnation à mort sont jugés en deux phases distinctes : on statue d'abord sur la culpabilité, puis on détermine la peine, en tenant compte des circonstances aggravantes et atténuantes. D'autre part, toute sentence de mort est automatiquement révisée par la juridiction supérieure de l'Etat. Il faut s'assurer qu'elle a été prononcée avec impartialité. Puis le cas est éventuellement examiné par des cours d'appel supérieures et des tribunaux fédéraux. En dernier ressort, il est possible de faire appel auprès de la Cour suprême fédérale pour inconstitutionnalité.

Puis la Loi relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort fut signée le 24 avril 1996 par le président Clinton. Elle désavantage de manière significative les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort aux Etats-Unis. Une des dispositions de cette nouvelle loi limite en effet l'introduction de requête en *habeas corpus* devant les cours fédérales, alors que ces dernières avaient un rôle traditionnel de garde-fou contre l'éventuelle iniquité des procès au niveau des Etats. La loi qui vient d'être adoptée fixe de nouveaux critères, délais et restrictions en matière d'appel.

Aux termes de la nouvelle législation, les cours fédérales ne peuvent infirmer un jugement prononcé par le tribunal d'un Etat que dans l'une des trois circonstances suivantes :

- si la décision du tribunal de l'Etat est "*contraire aux lois [fédérales] clairement établies*" selon l'avis de la Cour suprême,
- si cette décision procède d'une "*application déraisonnable*" des lois clairement établies,
- si le jugement sur le fond, rendu par le tribunal de l'Etat, est "*déraisonnable*".

Aux termes de l'ancienne législation fédérale, l'introduction d'une requête en *habeas corpus* par un condamné à mort n'était soumise à aucun délai :

- la nouvelle loi prévoit qu'une telle requête devra être déposée dans les six mois suivant l'aboutissement de la procédure judiciaire au niveau de l'Etat, sous réserve que ce dernier fournisse au condamné des avocats pour les recours au niveau fédéral.

Les requêtes ultérieures devront être approuvées par un groupe de juges de circuit et se fonder sur un moyen invoqué pour la première fois. Ce moyen devra s'appuyer sur un "*nouveau*" principe de droit constitutionnel que la Cour suprême a rendu "*rétroactif aux affaires soumises à un examen supplémentaire*". Le cas échéant, il faudra qu'il existe des éléments qui n'auraient pu être raisonnablement mis au jour lorsque la première requête a été déposée, et prouvant de manière convaincante l'innocence du condamné.

La nouvelle législation a un effet défavorable sur les sursis à exécution. En effet, le dépôt d'une requête devant une cour fédérale n'entraîne plus désormais automatiquement un sursis. Une telle requête donnera droit à un sursis à exécution uniquement si le prisonnier peut montrer de manière concluante qu'il y a eu déni d'un droit fédéral. Les cours fédérales doivent maintenant statuer dans un délai de six mois sur les requêtes en *habeas corpus* concernant les condamnés à mort.

L'*American Civil Liberties Union* (ACLU, Union américaine pour les libertés publiques) et d'autres organisations de défense des droits civils se sont opposées à ces mesures, qui ont été conçues pour faire passer de huit à deux ans la durée moyenne de la procédure d'appel des condamnés à mort. Ces organisations soulignent que la nouvelle législation entraînera inévitablement l'exécution de personnes innocentes et l'emprisonnement prolongé d'autres condamnés.

Les opinions divergentes de membres ou d'anciens membres de la Cour suprême

“Si les décisions de la cour sont prises à la majorité, les observations de chaque juge sont publiées, y compris celles de la minorité”, en voici quelques exemples passés ou récents :

“Le meurtrier le plus vil ne dégagera jamais l'Etat de son devoir de respecter la dignité. L'Etat n'honore pas la victime en imitant son meurtrier. Le défaut irrémédiable de la sentence capitale est qu'elle consiste à traiter les êtres humains comme des objets dont on disposerait librement”. William J. Brennan Jr, ancien juge de la Cour suprême des Etats-Unis - The New York Times, 28 avril 1996.

Après l'exécution au Texas le 4 janvier 1996 de Jesse Wayne Jacobs, alors que la Cour suprême avait rejeté sa demande de sursis à exécution, le juge minoritaire J. P. Stevens, dans l'opinion divergente qu'il a exprimée à l'encontre de la décision prise par la majorité des magistrats de la cour, a écrit : *“Je suis profondément troublé par le déroulement de cette affaire. Si l'argumentation soutenue par le procureur au procès de la sœur de Jacobs doit être tenue pour fondée, alors Jacobs n'a pas commis de crime passible de la peine de mort. A mon avis, il serait fondamentalement injuste d'exécuter une personne pour une raison fondée sur une définition des faits qui a ensuite été formellement désavouée par l'Etat”*.

En 1987, dans l'affaire McCleskey c. Zant, une affaire de peine de mort jugée en Géorgie, la Cour suprême avait rejeté un appel par cinq voix contre quatre, la majorité ayant estimé que les disparités raciales... ne suffisaient pas à démontrer que le système de condamnation à mort fonctionnait *“de manière irrationnelle”* ou *“arbitraire”*. La Cour a admis que *“des disparités apparentes dans les condamnations faisaient inévitablement partie du système de justice pénale américain”* et que tout système de détermination de la culpabilité ou de la peine *“comportait des faiblesses et des risques d'abus”*. Elle avait toutefois considéré que Warren McClesley n'était pas parvenu à prouver que, dans son cas particulier, les décisions avaient agi avec une intention discriminatoire. Les quatre juges qui avaient un avis divergent avaient critiqué la décision de la majorité dans trois opinions séparées rédigées en termes vifs. Le juge William J. Brennan avait qualifié ce risque d'*“intolérable quel que soit le point de vue où l'on se place”*.

McCleskey a été débouté par la Cour suprême d'un autre appel, interjeté en 1991 par six voix contre trois. S'exprimant au nom de la majorité, le juge Anthony M. Kennedy a écrit que la nouvelle norme établie par la cour *“devait réduire le nombre de requêtes abusives qui, ces dernières années, avaient menacé de saper l'intégrité de la procédure d'habeas corpus”*. Au nom des minoritaires, le juge Thurgood Marshall a lui, qualifié cette nouvelle norme de *“manifestement injuste”*, critiquant *“l'indifférence absolue de la cour devant l'injustice que représentait une application rétroactive”* de cette nouvelle règle à des requérants tels que McCleskey. [ACT 53/03/91] Warren McCleskey a été exécuté en Géorgie le 25 septembre 1991.

Harry A. Blackmun, avant de prendre sa retraite après plus de vingt années de travaux portant sur l'analyse de la Constitution, a exprimé en février 1994 l'avis selon lequel la manière dont est actuellement appliquée la peine capitale aux Etats-Unis est inconstitutionnelle et *“demeure marquée par l'arbitraire, la discrimination, l'inconstance et l'erreur”*. Dans un texte d'une quinzaine de pages, dans lequel il contestait le refus de la Cour de recevoir l'appel du condamné Bruce Callins [Texas], le juge Blackmun passait en revue l'histoire récente de la peine capitale aux Etats-Unis et résumait les observations qui l'avaient amené à conclure que les règles juridiques actuelles étaient à la base d'*“un système qui ne permet pas de prononcer des sentences équitables, cohérentes et sûres, comme l'exige la Constitution”*. Il ajoutait : *“Plutôt que de continuer à cultiver l'illusion de la Cour [suprême] qui veut que le degré désirable d'équité ait été atteint et que plus aucun besoin de nouvelle réglementation ne se fasse sentir, je me sens moralement et intellectuellement obligé de reconnaître tout simplement que l'expérience de la peine de mort a échoué. Il me paraît s'imposer désormais comme un fait d'évidence qu'aucune mesure procédurale ou réglementaire, ni combinaison des unes et des autres, ne pourra jamais remédier à ses déficiences constitutionnelles intrinsèques ... Le problème est que, compte tenu du fait qu'il est inévitable que des erreurs soient commises, tant sur les faits que du point de vue du droit et de la morale, nous nous trouvons dotés d'un système dont nous savons qu'il doit nécessairement tuer injustement un certain nombre d'accusés”*.

Le juge Blackmun, âgé de quatre-vingt-cinq ans en 1994, a été nommé à la Cour suprême fédérale en 1970. Longtemps il a été considéré comme un conservateur sur toutes les questions touchant à la loi et à l'ordre public. Son opinion sur la peine de mort aurait commencé à changer à la suite du rejet par la Cour d'éléments de preuve solidement

fondés sur des statistiques qui établissaient qu'en Géorgie l'application de la peine capitale était entachée de discrimination raciale [voir plus haut : affaire McCleskey c. Kemp 1986]. Le juge Blackmun pense désormais qu'aucune nouvelle réforme procédurale ne pourra assurer la cohérence et l'équité des condamnations à mort. Il conclut : *"Je crois plutôt que cette Cour aboutira finalement un jour à la conclusion que tout effort en vue d'éliminer l'arbitraire tout en sauvegardant l'équité dans l'acte d'infliger la mort est si irrémédiablement voué à l'échec qu'il convient d'y renoncer, et de renoncer aussi à la peine capitale. Je ne vivrai peut-être pas assez longtemps pour voir ce jour, mais je suis convaincu qu'il finira par arriver. La voie que la Cour a choisie est déshonorante pour nous."*

Lewis F. Powell, ancien juge à la Cour suprême, a, lui aussi, été amené à modifier son opinion concernant la peine capitale. Selon son biographe, il aurait déclaré qu'il se prononcerait contre la peine de mort dans tous les cas s'il était encore membre de cette juridiction. *"J'en suis venu à penser que la peine capitale devrait être abolie"*. Comme le juge Blackmun, il a abouti à la conclusion que la peine de mort ne pouvait être infligée dans des conditions acceptables et que la manière dont elle était appliquée actuellement jetait le discrédit sur la loi.

"Mes trente années d'expériences dans un tribunal m'obligent à conclure que le recours à la peine de mort est arbitraire et fantaisiste [...]. Je ne suis pas convaincu que la procédure dont nous disposons garantisse que les sentences capitales ne sont pas prononcées en violation de la loi. Les changements récents apportés aux dispositions relatives au recours en habeas corpus au niveau fédéral n'ont fait qu'aggraver la difficulté qu'éprouvent les cours fédérales à se prononcer dans les affaires de condamnation à mort. En raison de cet imbroglio juridique, aucun tribunal ne tranchera jamais sur le fond les légitimes recours pour violation des droits constitutionnels formés par de nombreux condamnés à mort... Les problèmes sont inhérents au processus lui-même. Comme je suis persuadé qu'aucun système prévoyant la peine capitale ne peut fonctionner de manière rationnelle et logique, je ne cherche pas à déterminer si la peine de mort constitue en soi une violation de la valeur intrinsèque que le Huitième amendement confère aux hommes et aux femmes que l'Etat met à mort"

Gerald Heaney, juge du 8^e circuit, mars 1997 [Singleton c. Norris]

Le 8^e Amendement interdit "les châtiments cruels et exceptionnels"

La politisation de la peine de mort

Le soutien à la peine de mort, quel que soit le pays, est le fruit de la colère et de la peur. Aux Etats-Unis l'opinion publique reste convaincue que la peine de mort constitue le remède à certains crimes violents et les hommes politique se servent de ce châtimeur pour rallier l'opinion publique à leur cause. Dans certains Etats de nombreux postes, des gouverneurs, aux juges en passant par les procureurs sont électifs. Il est troublant de constater que les hommes politiques utilisent de plus en plus souvent la peine de mort dans les annonces publicitaires diffusées durant leurs campagnes électorales. Les procureurs de district en particulier n'hésitent pas à prétendre qu'ils appliqueront plus souvent la peine de mort s'ils sont élus. Ils semblent ainsi offrir un palliatif sans se donner le mal de rechercher d'autres moyens d'enrayer la criminalité... Et les hommes politiques invoquent ce soutien de l'opinion publique pour justifier la peine capitale.

Les hommes politiques appartenant aux deux principaux partis utilisent la peine de mort pour s'assurer le soutien de l'opinion publique. Pour des raisons d'opportunité, certains induisent même le public en erreur. On a vu certains responsables gouvernementaux comme le Gouverneur du Nouveau Mexique par exemple faire campagne pour l'exécution des enfants. Gray Johnson a déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il était favorable à la peine de mort pour les mineurs à partir de treize ans, alors que l'exécution de mineurs de moins de seize ans est contraire à la Constitution.

Bob Dole, candidat républicain malchanceux à la présidence, visitant le couloir de la mort en Californie, a déploré que le nombre de condamnés qui mouraient de vieillesse était plus important que ceux qui succombaient à l'injection létale. Il a ajouté *"C'est cela l'Amérique ? Est-ce que nous croyons en la justice ?"*

Dans l'Etat du Missouri, le juge Earl Blackwell a publié un communiqué de presse dans lequel il annonçait sa récente affiliation au Parti républicain en disant *"Le Parti démocrate donne trop d'importance à la représentation des minorités [...] des gens qui ne travaillent pas et dont la couleur de la peau est tout sauf blanche [...] Je dis que le moment est venu de nous intéresser davantage aux contribuables de ce pays qui travaillent dur [...] le Parti démocrate semble avoir pratiquement oublié la majorité de nos citoyens."* Ces déclarations ont été faites alors que le juge présidait le procès d'un accusé noir sans emploi et passible de la peine de mort. Le juge a rejeté une requête le priant de se dessaisir de l'affaire, et l'accusé Brian Kinder a été reconnu coupable et condamné à mort.

En mars 1996, cinq millions de Californiens ont approuvé à 96 % de voix contre 14 % une loi qui permettrait de prononcer la peine de mort en cas de meurtre concomitant à un vol de voiture ou commis en tirant sur un véhicule en marche.

Ce que le monde entier considère comme une sanction exceptionnelle devient une simple routine aux Etats-Unis.

Annexe 4

Les défaillances du système pénal, les procédures judiciaires susceptibles d'aboutir à l'imposition de la peine de mort

La vie ou la mort d'un accusé passible de la peine de mort dépend plus de son avocat que du crime qu'il a commis.

En 1984, la Cour suprême des Etats-Unis a considéré que les erreurs commises par des avocats ne justifiaient pas l'annulation de la déclaration de culpabilité ou de la peine à moins que l'accusé puisse démontrer que ces erreurs avaient influencé l'issue du procès, un critère de preuve très difficile à remplir.

Gary Burris a été condamné à mort en février 1981 pour avoir dévalisé et tué un chauffeur de taxi. Deux autres hommes impliqués dans ce crime ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Au cours de son procès, ses avocats l'ont décrit au jury comme : "un petit gars des rues insignifiant", et n'ont pas présenté d'élément en faveur d'une peine moins sévère que la sentence capitale.

La Cour suprême de l'Indiana a annulé la condamnation à mort de Gary Burris après avoir découvert que les avocats qui le défendaient à son procès s'étaient montrés incompetents.

Lors d'une autre audience sur la peine ayant eu lieu en 1992, le jury n'avait pas pu décider si la peine de mort devait être prononcée ou non, et le juge avait tranché en faveur de la peine capitale. Dans une communication à la Cour suprême de l'Indiana, **le bureau du ministre de la Justice de cet Etat a reconnu qu'une peine moins sévère que la condamnation à mort aurait été suffisante dans cette affaire.** Malgré cela, la Cour suprême de l'Indiana a confirmé la condamnation à mort.

La conduite de Gary Burris en prison était "exemplaire". Il avait été choisi par l'administration pénitentiaire pour être portier, un poste confié uniquement aux prisonniers dignes de confiance et appréciés. En 1986, Gary Burris avait refusé de participer à une prise d'otages où d'autres prisonniers du quartier des condamnés à mort ont menacé de tuer un membre du personnel. Il avait cherché à s'instruire en lisant et avait obtenu l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires. **Plusieurs membres de l'administration pénitentiaire ont témoigné en sa faveur à son procès, demandant que lui soit infligée une peine moins sévère que la sentence capitale.**

Abandonné lorsqu'il était enfant, il a été élevé dans l'idée qu'il avait été trouvé dans une poubelle par un homme appelé Newland, proxénète de son état. L'homme et l'enfant habitaient au-dessus d'une boîte de nuit gérée par Newland, où la prostitution, le jeu, la vente illégale d'alcool et de stupéfiants étaient largement pratiqués et donnaient lieu à de fréquentes descentes de police. Alors que Gary était âgé de treize ans, Newland a été reconnu coupable d'homicide et incarcéré. Les autorités l'ont placé dans une famille d'accueil. La mère de cette famille se souvenait que lorsqu'elle avait demandé à l'enfant ce qu'il souhaitait comme cadeau à Noël, il avait répondu qu'il voulait un certificat de naissance ou savoir d'une manière ou d'une autre qui il était. Il est mort sans le savoir le 20 novembre 1997.

Le 20 novembre 1997, Gary Burris a été exécuté par injection létale dans l'Indiana. Gary ignorait sa date et son lieu de naissance, mais il savait précisément qu'il allait mourir.

Thomas Thompson a été exécuté en Californie le 14 juillet 1998. L'année précédente, il devait déjà être exécuté le 5 août. Il était condamné pour le viol et le meurtre de Ginger Fleischli, commis en 1981, mais sa peine de mort avait été annulée peu avant son exécution par la cour fédérale du 9^e circuit. En effet, Thomas Thompson était passible de la sentence capitale seulement s'il était reconnu coupable de viol. La cour a statué dans son arrêt que l'avocat qui avait défendu Thompson en première instance ne lui avait pas fourni une assistance juridique appropriée, et que la présentation par l'accusation de deux versions contradictoires du meurtre au cours des procès distincts de Thompson et de son coaccusé [condamné à une peine de quinze ans d'emprisonnement] constituait une violation du droit de Thompson à une procédure régulière.

La décision de la cour d'appel fédérale a suscité une certaine colère, révélatrice des pressions en faveur de la peine de mort exercées par divers milieux. Le ministère public a interjeté appel de la décision devant la Cour suprême des Etats-Unis, affirmant qu'il estimait que cette décision "[allait] à l'encontre de la nature même des réformes relatives à la peine capitale adoptées par le Congrès et le président un an plus tôt en vue d'empêcher ce type d'appels à répétition". Il faisait référence à la Loi relative à la répression du terrorisme et à l'application de la peine de mort, promulguée en avril 1996 par le président Clinton.

La décision de la cour d'appel fédérale du 9^e circuit a également été critiquée par le gouverneur de Californie, Pete Wilson, qui l'a qualifiée de décision prise par "une coterie de juges libéraux". Le ministre de la Justice de Californie, Dan Lungren, qui tentait apparemment, en utilisant la pression exercée par l'opinion publique, d'influer sur la décision de la Cour suprême, a qualifié la décision rendue par la cour d'appel fédérale d'*inexplicable*", ajoutant qu'elle "[revenait] à dire aux victimes que tout retard de la justice les desservait". Il a déclaré qu'il espérait que la Cour suprême mettrait fin au "cirque du 9^e circuit".

En attendant la décision, les agents de l'administration pénitentiaire ont poursuivi les préparatifs en vue de l'exécution de Thomas Thompson, au cas où la Cour suprême rétablirait sa condamnation pour viol. Le soir du 4 août 1997, le condamné avait fait ses adieux à ses amis et parents venus lui rendre visite et était sur le point d'être conduit dans la cellule où il devait attendre son exécution, prévue quelques heures plus tard, lorsqu'il a appris que la Cour suprême des Etats-Unis avait confirmé son sursis.

Quelques temps avant que soit connu le sursis, sept anciens procureurs de Californie, tous favorables à la peine de mort, avaient publié un mémoire destiné à éclairer la cour [*amicus curiae*] sur l'affaire Thomas Thompson. Les anciens procureurs y faisaient état de leurs inquiétudes. Ils se disaient en particulier préoccupés par les multiples versions des faits présentés successivement par l'accusation. "*Si l'appel est rejeté, affirmait le mémoire, et si Thompson est exécuté, voici quel message sera transmis : il est plus important de mener à terme les sentences capitales que de veiller à ce que les poursuites pénales engagées au nom du Peuple soient exemptes de toute manipulation des faits et des témoins et, en définitive, de la vérité ; [et il est plus important d'exécuter les condamnés que de] veiller à ce que les avocats de la défense aient les compétences nécessaires pour défendre les accusés passibles de la peine de mort, afin que le verdict du jury soit le résultat d'un débat contradictoire juste et fiable. Par ailleurs, si des éléments venaient prouver par la suite que Thomas Thompson est innocent ou que sa culpabilité est moindre, il serait hélas trop tard pour que justice lui soit rendue*". "*Les accusés doivent être présumés innocents aussi longtemps que leur culpabilité n'a pas été établie de manière incontestable, dans le respect rigoureux des normes les plus strictes en matière de collecte et d'évaluation des preuves*".

Mais le 11 juillet 1998, la cour fédérale d'appel du neuvième circuit a rejeté l'appel de Thomas Thompson, fondé sur la déclaration d'un témoin selon laquelle Ginger Fleischi aurait eu des relations sexuelles de son plein gré avec Thomas Thompson la nuit de sa mort, en 1981. Après la décision de la cour fédérale d'appel du neuvième circuit, les avocats de Thompson ont formé un recours auprès de la Cour suprême le 13 juillet, mais leur demande a été rejetée.

L'exécution de Thomas Thompson fait suite aux critiques répétées du gouverneur et du procureur général de l'état de Californie concernant en particulier la longueur du délai d'exécution de ce condamné. La Californie est l'état américain ayant le plus grand nombre de condamnés à mort, avec quelques 500 prisonniers dans le "couloir de la mort".

Annexe 5

Le facteur racial : discrimination à divers niveaux de la procédure, l'inégalité devant la loi

Garantir l'égalité protection de la loi et l'absence de discrimination, devrait être une priorité en particulier lorsque la peine de mort est en jeu.

Malgré la clause du XIV^e amendement à la Constitution des Etats-Unis, relative à l'égalité devant la loi, des éléments troublants démontrent que la discrimination raciale subsiste dans l'application de la peine de mort.

En 1986, la Cour suprême a rendu l'arrêt *Batson c. Kentucky*, dans lequel elle déclare que le ministère public ne peut récuser des jurés du seul fait de leur race, ils ne pouvaient être exclus que pour des motifs "neutres sur le plan racial". Cette décision ne s'applique toutefois pas de façon rétroactive aux prisonniers dont la condamnation avait été confirmée en appel. De plus, d'autres prisonniers n'ont pu bénéficier de l'arrêt *Batson*, car leurs avocats n'avaient pas protesté dans le délai imparti contre l'exclusion des jurés noirs, se privant ainsi de la possibilité de faire valoir cet argument en appel.

Des avocats exerçant dans les Etats du Sud de l'Union ont déclaré à Amnesty International que, malgré l'arrêt *Batson*, les procureurs continuent, dans certaines circonscriptions judiciaires, d'exclure systématiquement les jurés noirs potentiels des affaires où la peine de mort peut être prononcée. Ils invoquent maintenant des motifs fallacieux non raciaux, qui sont généralement acceptés par les juridictions locales.

D'après une étude récente publiée à Philadelphie, en juin 1998, le risque d'être condamné à mort est quatre fois plus grand pour un Noir que pour un Blanc. La race de l'accusé est donc un facteur aggravant lorsqu'on est Noir. La grande majorité des procureurs de district et des autres responsables qui décident de requérir la peine capitale sont Blancs.

Dans de nombreux comtés, les jurés noirs continuent à être récusés par les procureurs au moment de la formation du jury. Un racisme latent se révèle en de nombreuses occasions au cours d'un procès. Pendant le procès de William Andrews dans l'Utah, en 1974, un dessin représentant un pendu avec la mention "pendez le nègre" a circulé parmi les jurés qui étaient tous de race blanche. Aucune enquête n'a été faite pour établir combien de jurés avaient vu ce dessin ou y avaient participé et quel avait été son impact sur leurs délibérations. L'accusé a été condamné à mort et exécuté en 1992.

En 1987, un substitut du procureur de district de Philadelphie a réalisé une vidéocassette destinée à la formation des procureurs de cette ville. Il décrivait la manière de procéder pour constituer un jury plus enclin à condamner : "Regardons les choses en face : les Noirs vivant dans les quartiers défavorisés sont moins enclins à condamner. Ils éprouvent un ressentiment contre les responsables de l'application de la loi [...]. Si vous avez un enseignant blanc qui enseigne dans une école fréquentée par des Noirs et qui en a marre de ces gens-là, c'est peut-être la personne à retenir". La vidéocassette qui expliquait également aux procureurs en formation comment dissimuler la motivation raciale des récusations n'a été rendue publique qu'en 1997.

En 1987, après avoir examiné une étude statistique détaillée qui démontrait qu'en Géorgie, l'assassin d'une personne blanche risquait la peine de mort quatre fois plus que les autres, et que les Noirs accusés du meurtre d'une victime blanche étaient ceux qui risquaient le plus d'être condamnés à mort, la Cour suprême a conclu que "les disparités évidentes dans les condamnations étaient inévitables dans tout système de justice pénale". Elle ajoutait que tout système de détermination de la culpabilité et de la peine "avait ses faiblesses et pouvait être utilisé de manière abusive". La cour a toutefois considéré que l'accusé Warren McCleskey n'avait pas réussi à apporter la preuve que ceux qui avaient décidé de son sort avaient volontairement fait preuve de discrimination. Et Warren McCleskey a été exécuté en Géorgie en 1991. Le juge de la Cour suprême, Brennan, exprimant un avis minoritaire, a déclaré que "le risque que la race ait influé sur la condamnation de McCleskey est intolérable dans tous les cas".

Au moins trois prisonniers de race noire exécutés en 1993 avaient été condamnés à mort par des jurys exclusivement composés de Blancs, après que le ministère public a usé de son exception péremptoire pour récuser tous les jurés potentiels de race noire. Il s'agit de deux mineurs délinquants : Curtis Harris et Frederick Lashley, exécutés respectivement au Texas et au Missouri, ainsi que Walter Blair, exécuté au Missouri.

Les principales minorités ethniques présentes dans les couloirs de la mort sont africaine-américaine, amérindienne et chicano (hispanique). Bien qu'ils représentent un peu plus de 1% de la population des Etats-Unis, on compte 2 à 3% d'amérindiens condamnés à la peine capitale. De plus, il est difficile de déterminer précisément leur nombre, dans la mesure où certains Etats les enregistrent indifféremment comme "hispaniques" ou "autres". Il faut également noter que dans plusieurs couloirs de la mort des Etats du sud-ouest, les Chicanos sont majoritaires.

Des avocats incompetents, inexpérimentés ...

La vie ou la mort d'un accusé passible de la peine capitale dépend plus de son avocat que du crime qu'il a commis. De nombreux accusés sont assistés par des avocats qui n'ont ni la vocation, ni l'expérience, ni les moyens, ni les compétences pour traiter des affaires où la peine de mort peut être requise. Ils doivent affronter, dans un système accusatoire, des procureurs souvent très expérimentés et déterminés à obtenir une condamnation à mort.

En 1984, la Cour suprême des Etats-Unis a considéré que les erreurs commises par des avocats ne justifiaient pas l'annulation de la déclaration de culpabilité ou de la peine, à moins que l'accusé ne puisse démontrer que les erreurs avaient influencé l'issue du procès, un critère de preuve très difficile à remplir. La cour a affirmé : "*Le gouvernement n'est pas responsable des erreurs des avocats et il n'est donc pas en mesure de les empêcher*". Cet arrêt [Strickland c. Washington] a eu pour conséquence que des prisonniers ont sans doute été exécutés à la suite d'erreurs commises par leurs avocats.

Roger Coleman a été assisté lors de son procès en première instance par des avocats qui n'avaient jamais plaidé une affaire de meurtre. Ceux-ci n'ont pas préparé leur défense, n'ont mené aucune investigation sur les éléments de preuve, notamment l'alibi de leur client. Ils n'ont invoqué aucune circonstance atténuante. Lors d'un procès en appel, Roger Coleman a été assisté par des avocats bénévoles qui connaissaient mal les juridictions de Virginie. Ils ont par inadvertance introduit la requête en appel devant la Cour suprême de l'Etat un jour trop tard et la cour l'a rejetée sans l'avoir examinée. En 1991, la Cour suprême des Etats-Unis a conclu que Roger Coleman avait perdu le droit de faire réexaminer sa cause par une juridiction fédérale en raison de l'erreur commise par ses avocats. Roger Coleman a été exécuté en 1992 malgré l'existence de doutes sérieux sur sa culpabilité.

En 1998, une cour d'appel du Texas a débouté LaRoyce Lathair Smith de son appel parce que son avocat l'avait interjeté trop tard. Dans un avis minoritaire, l'un des juges a déclaré qu'une telle décision "*était à la limite de la barbarie*"

On peut encore citer d'autres "défaillances" : celle de l'avocat de Calvin Burdin au Texas qui avait traité les homosexuels [son client comme lui-même étaient notoirement homosexuels] de "tapettes" et de "pédés" et n'avait élevé aucune protestation lorsque le procureur avait déclaré : "*L'envoyer en prison n'est certainement pas un châtiment terrible pour un homosexuel*". Durant la sélection des jurés, l'avocat n'avait pas exercé son droit de récuser trois jurés potentiels qui avaient admis avoir des préjugés contre les homosexuels. Il n'avait interrogé aucun témoin pour préparer la défense de son client et s'était endormi à plusieurs reprises pendant les débats. Cependant, la Cour d'appel du Texas a conclu que Calvin Burdin n'avait pas démontré que le comportement de son avocat avait eu des conséquences sur la conclusion du procès. Calvin Burdin qui s'est trouvé à deux reprises à quelques heures d'être exécuté est toujours détenu dans le couloir de la mort.

En novembre 1996, la cour d'appel pénale du Texas a tenté d'accélérer la procédure en désignant 48 nouveaux avocats pour assister les condamnés à mort. Elle a déclaré avoir été contrainte de prendre cette décision en raison du nombre insuffisant d'avocats volontaires pour assister les condamnés à mort. Les détracteurs de cette initiative ont fait observer qu'une indemnité suffisante devait être proposée aux avocats pour veiller à ce que qu'ils assistent volontairement les condamnés. En 1995, le corps législatif du Texas a ramené de quatre à deux millions de dollars le budget consacré à l'assistance juridictionnelle des condamnés à mort.

"Depuis la reprise des exécutions en 1977, 75 hommes et femmes condamnés à mort ont pu être innocentés in extremis grâce à l'acharnement et au dévouement d'avocats pro bono ou encore des progrès scientifiques en matière d'ADN ou de la naissance de "cliniques juridiques" au sein de certaines facultés de droit, ayant pour vocation d'enseigner aux étudiants les méthodes d'investigation pour débusquer les erreurs judiciaires avant l'irréparable. C'est ainsi qu'à la Northwestern University de Chicago, le 15 novembre 1998, à l'issue d'une conférence où témoignèrent une trentaine de couloirs de la mort, le professeur Lawrence Marshall, Sam Jordan d'Amnesty International - USA, Steven Hawkins de la National Coalition to Abolish the Death Penalty, et d'autres, annoncèrent, entre autres, les initiatives et mesures suivantes: l'expansion des "réseaux pour l'innocence" à toutes les facultés de droit de la nation; l'expansion des moratoires contre la peine de mort à tous les Etats qui la pratiquent; la mise sur pied d'associations ayant pour but la surveillance attentive des dérapages dans les enquêtes de la police et de l'accusation, particulièrement la subornation de témoins et la manipulation des confessions; et surtout: l'abolition de la peine de mort." Julia Wright.

Un facteur aggravant : la pauvreté

Sans doute encore plus que la race de l'accusé, c'est l'appartenance à une classe sociale qui accroît le risque d'être condamné à mort. L'appartenance aux couches les plus pauvres, les plus défavorisées de la société aggrave les probabilités de voir le prévenu inculpé de meurtre et condamné à mort. À ces facteurs s'ajoute à la race de la victime, si celle-ci est blanche, qui aggrave encore les probabilités de voir le prévenu inculpé de meurtre et condamné à mort.

Souvent inadaptés dans la société dans laquelle ils vivent, les accusés ignorent la complexité des procédures qui vont les conduire à une condamnation à mort. Assisté d'un avocat commis d'office, mal payé ou incompétent, leur défense sera mal assurée ou même inefficace.

Selon une étude publiée en 1976, [depuis la décision de la Cour suprême de 1972 autorisant le rétablissement de la peine de mort], 62 % des condamnés à mort étaient des travailleurs non qualifiés [manœuvres, employés de maison ...] alors que 3 % seulement étaient des ouvriers qualifiés ou des techniciens. Pendant cette période, 60 % étaient chômeurs à l'époque des faits. En 1968, lors d'un débat au Sénat sur la peine capitale, un ancien gardien de la prison de Saint Quentin en Californie a déclaré sous serment qu'à son avis, cette peine était un *"privilege des pauvres"*.

Il existe de nombreux cas dans lesquels des accusés démunis, passibles de la peine de mort n'ont pas été correctement défendus et ce problème a été exacerbé par deux initiatives récentes des autorités fédérales.

- En 1995, le Congrès a voté la suppression du financement fédéral des Post Conviction Defender Organizations [PCDO: Organisations pour la défense des condamnés à mort] qui avait été instauré en 1988 pour fournir une aide juridictionnelle aux condamnés à mort indigents.
- La Loi sur la répression du terrorisme et l'application de la peine de mort [Voir annexe 1]

Aux Etats-Unis, lors d'un débat au Sénat, Richard Celeste, ancien gouverneur de l'Ohio, a déclaré : *"J'ai constaté que les prisonniers du couloir de la mort avaient un point commun : ils sont sans le sou... Cette absence de ressources est à l'évidence un des éléments déterminants dans la condamnation à mort"*.

L'arriération ou les troubles mentaux

L'association américaine sur l'arriération mentale définit celle-ci comme étant le fait d'avoir un QI ne dépassant pas 70 à 75 avant l'âge de dix-huit ans. Dans la plupart des Etats, le critère retenu pour évaluer l'aptitude d'un condamné à être exécuté est simplement le fait qu'il est conscient d'avoir commis un crime et qu'il va être exécuté.

Sur les 38 Etats dont la législation prévoit la peine capitale seuls 9 Etats l'interdisent pour les personnes souffrant de troubles mentaux : l'Alabama, l'Arkansas [à condition que le QI soit inférieur à 65], le Colorado, la Géorgie, le Kentucky depuis 1990, le Maryland, le Nouveau Mexique, New York et le Tennessee.

Le gouverneur d'Illinois a posé son veto à un projet de loi visant à interdire l'exécution d'arriérés mentaux, qui avait été adopté en 1989 par le Sénat et la Chambre des représentants de l'état.

En 1989, dans l'arrêt *Penry c. Lynaugh*, la Cour suprême a considéré que *"les éléments relatifs à la personnalité et à l'environnement de l'accusé étaient pertinents en raison de l'opinion, partagée de longue date dans cette société, que les accusés qui commettent des crimes imputables à un environnement défavorisé ou à des problèmes émotionnels ou mentaux, sont peut-être moins coupables que ceux qui n'ont pas ce genre d'excuse"*. La cour a reconnu dans l'arrêt *Penry* qu'il était nécessaire de donner une instruction particulière aux jurés du Texas pour leur permettre d'exprimer l'avis que la peine capitale était trop sévère pour un crime résultant de l'aliénation mentale de l'accusé.

En avril 1996, la Cour suprême a relevé le niveau de protection constitutionnel des accusés souffrant de maladie ou d'arriération mentales. L'arrêt a annulé les lois de quatre Etats : l'Oklahoma, Rhode Islande, la Pennsylvanie et le Connecticut, concernant les malades mentaux, qui utilisaient la norme précédente pour décider si l'accusé souffrait de maladie mentale.

La cour a relevé la notion de *"preuve évidente et convaincante"* de maladie mentale requise par ces quatre Etats à celle de *"supériorité de la preuve"*, requise par le gouvernement fédéral et la plupart des autres Etats. L'arrêt a annulé la condamnation à mort de Bryon Cooper, détenu en Oklahoma. Lors d'une audience précédant le procès de 1989, Cooper s'était montré paranoïaque et incohérent, et le juge l'avait fait interner pour trois mois dans un hôpital psychiatrique public. Lors de son procès, Cooper était resté assis en position fœtale, ne cessant de marmonner. Il était convaincu que son avocat voulait le tuer, et il avait eu tellement peur qu'il était tombé à la renverse par-dessus une rampe lorsque l'avocat s'était approché de lui à la barre des témoins. Le juge ne l'avait toutefois pas déclaré inapte à être jugé.

Il reste cependant profondément préoccupant d'observer le mépris dans lequel de nombreux membres du système de justice pénale américain tiennent les obligations envers les malades mentaux et les droits de l'homme. Le procureur général de l'Oklahoma, Drew Edmondson, a dénoncé l'appel rejeté par Cooper comme une tentative permettant aux accusés de *"s'abriter"* derrière le prétexte de l'incapacité mentale. Il a ajouté *"Ce procès illustre à nouveau les raisons pour lesquelles les gens sont dégoûtés du système de justice pénale. Il représente une nouvelle chance pour le criminel de se moquer de la justice"*.

Quelques exemples

Terry Washington avait, semble-t-il, l'âge mental d'un enfant. Le jury qui l'avait condamné pour meurtre en 1987 ignorait qu'il souffrait de maladie mentale. Son avocat n'a en aucune façon tenté d'évaluer les capacités mentales de son client ni de découvrir son passé. Les examens psychologiques pratiqués après sa condamnation à mort ont montré qu'il avait l'âge mental d'un enfant de sept ans et les tests réalisés ont révélé que son QI était compris entre 58 et 69, soit en deçà du seuil définissant une nette arriération mentale. En appel, un tribunal fédéral a reconnu qu'il souffrait de lésions cérébrales organiques attribuées à un syndrome d'alcoolisme fœtal, aggravé par des années de pauvreté extrême, de violences physiques et fréquentes crises d'épilepsie. Le jury ignorait tout de ces faits, la défense ne lui ayant présenté aucune circonstance atténuante. Terry Washington était inconscient de ce qui se passait pendant le procès. Il a été exécuté au Texas le 7 mai 1997.

Des médecins avaient diagnostiqué chez Varnall Weeks des troubles mentaux graves et des idées délirantes et obsessionnelles à caractère mystique. Un juge de l'état de l'Alabama avait reconnu que cet homme souffrait de schizophrénie paranoïaque. Le jugement rendu convenait que Varnall Weeks était "fou" selon la définition générique de la folie donnée par le dictionnaire et que "l'homme de la rue [le] tiendrait pour fou". Le tribunal avait toutefois décidé que cet homme pouvait être électrocuté car il était capable de répondre à quelques questions ce qui prouvait qu'il était légalement "apte" à être exécuté. Varnall Weeks a été exécuté en mai 1995.

Lorsque Bill Clinton, alors gouverneur de l'Arkansas, était candidat à la présidence des Etats-Unis en 1992, il a interrompu sa campagne pour rentrer en Arkansas où il a refusé de gracier Ricky Ray Rector qui s'était tiré une balle dans la tête au moment de son arrestation et avait perdu en grande partie ses facultés de compréhension. Il était si peu conscient de son exécution qu'il n'avait pas mangé le dessert de son dernier repas, préférant le garder pour après.

L'exécution de délinquants mineurs au moment des faits

Le gouverneur du Nouveau Mexique, Gary Johnson, a déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il était favorable à la peine de mort pour les mineurs dès l'âge de treize ans. La loi en vigueur au Nouveau Mexique prohibe l'application de la peine capitale à tout individu de moins de dix-huit ans et la Cour suprême a considéré que l'exécution de mineurs de moins de seize ans était contraire à la Constitution.

À la fin de 1997, le gouverneur républicain sortant de Californie a préconisé l'exécution d'enfants âgés de quatorze ans et un candidat démocrate au poste de gouverneur de cet Etat a lancé sa campagne en promettant s'il était élu, d'étendre le champ d'application de la peine de mort aux sévices envers des enfants en cas de récidives et aux viols en série. Ces deux hommes politiques trompaient l'opinion publique car aucune de leur proposition n'était applicable, la Cour suprême des Etats-Unis les ayant déjà déclarées contraires à la Constitution.

Bien que le recours à la peine de mort pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans soit interdit par les normes internationales relatives aux droits humains, certains pays continuent à autoriser ou à pratiquer des exécutions de mineurs délinquants. Certes, ces exécutions ne constituent qu'une petite partie du nombre total d'exécutions dans le monde, mais leur portée va bien au-delà de leur simple nombre et amène à douter de l'engagement des pays concernés à respecter les normes internationales.

C'est aux Etats-Unis qu'ont eu lieu la majorité des exécutions connues de mineurs délinquants. Selon les informations dont dispose Amnesty International, au cours des années 1990, six pays ont procédé à des exécutions de mineurs délinquants

Mise à jour de novembre 1998 des exécutions de délinquants mineurs aux Etats-Unis

Etat des Etats-Unis	Nom	âge et année du délit	date d'exécution
Texas	Charles Rumbaugh	17 ans en 1975	11 septembre 85
Caroline du Sud	James Terry Roach	17 ans en 1977	10 janvier 1986
Texas	Jay Pinkerton	17 ans en 1979	15 mai 1986
Louisiane	Dalton Prejean	17 ans en 1977	18 mai 1990
Texas	Johnny Garrett	17 ans en 1981	11 février 1992
Texas	Curtis Harris	17 ans en 1978	1 ^{er} juillet 1993
Missouri	Frederick Lashley	17 ans en 1981	28 juillet 1993
Géorgie	Christopher Burger	17 ans en 1977	7 décembre 1993
Texas	Ruben Cantu	17 ans en 1981	24 août 1993
Texas	Joseph Cannon	17 ans en 1977	22 avril 1998
Texas	Robert Anthony Carter	17 ans en 1981	18 mai 1998
Virginie	Dwayne Allen Wright	17 ans en 1991	14 octobre 1998

En octobre 1998, 70 délinquants mineurs, condamnés à mort, étaient détenus dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis. Si aucun mineur délinquant n'a été exécuté en 1997, cinq ont été condamnés à mort, [1 en Floride et 2 en Virginie pour des crimes commis à l'âge de 16 ans - 1 au Texas et 1 en Floride pour des crimes commis à 17 ans]. En mai 1998 au moins 2 mineurs délinquants [1 au Texas, l'autre en Floride] avaient été condamnés à mort pour des crimes commis à l'âge de 17 ans. Dwayne Allen Wright a été exécuté le 14 octobre 1998 en Virginie. C'était la première fois que cet Etat exécutait un délinquant mineur au moment des faits.

Qui sont ces délinquants mineurs exécutés ?

Robert Anthony Carter est né le 10 février 1964, il a été exécuté le 18 mai 1998. Avec ses cinq frères et sœurs, il a grandi dans un district pauvre de Houston, dans une famille où il a été brutalisé dès son enfance.

Aucune enquête n'a été effectuée pour déterminer si Carter, après son arrestation, avait renoncé volontairement et en connaissance de cause, à son droit d'être assisté d'un avocat et à ne pas témoigner contre lui-même.

En appel, les deux avocats commis d'office pour assister Carter n'ont fait que peu d'efforts pour enquêter sur l'affaire ou s'entretenir avec leur client avant le procès. Ils n'ont pas non plus recherché d'éventuels témoins ni fait valoir des circonstances atténuantes.

Les avocats n'ont pas sollicité du procureur toutes les informations qui auraient pu disculper leur client ou atténuer sa responsabilité. Ils ne savaient pas davantage que les jurés que plusieurs témoins de l'accusation n'avaient pas reconnu Carter lors de la séance d'identification. Les avocats de la défense n'ont pas demandé l'examen des capacités mentales de leur client ou de son aptitude à être jugé. Ils n'ont pas contesté la validité de ses aveux, alors qu'ils le soupçonnaient apparemment d'être mentalement arriéré. Ils n'ont pas non plus relevé les nombreux vices de procédure, notamment les allusions répétées de l'accusation à un meurtre non jugé. Enfin ils n'ont pas tenté de préciser la responsabilité exacte de Carter par rapport à celle d'éventuels complices. Certaines de leurs observations au jury ont même été préjudiciables à leur client.

Le fait que les avocats n'aient pas fait citer davantage de témoins de moralité lors de l'audience sur la peine a permis au procureur d'affirmer *"N'est-il pas très révélateur quant à la probabilité que Carter se livre à d'autres actes de violence que personne, hormis sa mère, ne soit venu dire du bien de lui ?"* Durant le procès en appel, les avocats n'ont pas demandé l'examen des capacités mentales de leur client... Cependant en juin 1986, Robert Carter a été examiné par le Docteur Dorothy Otnow Lewis qui menait une enquête plus large sur les antécédents médicaux des mineurs condamnés à mort. Elle a constaté que Carter avait eu dans l'enfance plusieurs blessures graves à la tête consécutives à des accidents ou à des mauvais traitements. Peu avant le meurtre de Sylvia Reyes, le frère de Carter lui avait tiré une balle dans la tête qui était venue se loger près de la tempe. Il avait ensuite souffert de crises d'épilepsie et d'évanouissements. Le Docteur Lewis a conclu que Carter était "manifestement arriéré" avec un QI de 74, ses capacités mentales limitant sa faculté de jugement. Selon le médecin [et d'autres personnes qui l'ont rencontré], il a "l'esprit d'un enfant". Les sévices qu'il a subis font de lui un être exceptionnellement docile, toujours soumis aux personnes détenant l'autorité.

Dwayne Allen Wright a été exécuté en Virginie le 14 octobre 1998. Dwayne Allen Wright est afro-américain, il a grandi dans la pauvreté et a été exposé à la violence dès son plus jeune âge. Son exécution ne fait que confirmer le fait qu'aux Etats-Unis, *"la peine capitale frappe de manière disproportionnée les plus démunis, les minorités, les personnes maltraitées ou défavorisées durant leur enfance, ainsi que les malades mentaux"* a déclaré le Secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sané. Il a été élevé dans un quartier pauvre de Washington, la capitale fédérale, où il a régulièrement été témoin de fusillades et de meurtres. À l'âge de quatre ans, il a été privé de son père mis en prison. Sa mère souffrait de maladie mentale, elle a fréquemment connu de longues périodes de chômage. Alors qu'il avait dix ans, son demi-frère aîné, dont il était très proche, a été victime d'un meurtre, ce qui a provoqué chez Dwayne de graves troubles émotionnels. Entre douze et dix-sept ans, il a séjourné plusieurs fois en milieu hospitalier ainsi que dans des centres de détention pour mineurs. Pendant toute cette période, il a été traité pour une "dépression grave accompagnée d'épisodes psychotiques". Il a été établi qu'il était à la limite de l'arriération mentale et qu'il souffrait d'un retard de langage. Les médecins ont découvert qu'il présentait des signes de lésions cérébrales organiques. À l'âge de dix-sept ans Dwayne Allen Wright s'est livré pendant deux jours à une succession d'actes de violence qui s'est terminée par un meurtre sauvage. Appréhendé le lendemain, il a avoué les faits à la police. Il a été jugé et condamné à mort en 1991. L'Etat de Virginie n'avait pas exécuté de délinquant mineur depuis 1932.

La cruauté des exécutions

Robert Brecheen a été exécuté par injection létale le 11 août 1995 en Oklahoma quelques heures seulement après avoir été soumis à un traitement médical d'urgence dans un hôpital voisin, rendu nécessaire par l'absorption massive de substances médicamenteuses. Selon une déclaration du service de l'administration des prisons de l'Oklahoma, Brecheen a été trouvé inconscient dans sa cellule vers vingt et une heures soit environ trois heures avant l'heure prévue pour son exécution. Il a aussitôt été transporté à l'hôpital régional où, d'après son avocat, les médecins lui ont administré un puissant médicament pour lui faire reprendre connaissance. Il aurait également subi un lavage d'estomac. Brecheen a ensuite été ramené au pénitencier d'État, où il a fait une brève déclaration avant d'être mis à mort par injection létale, à 1 heure 55 du matin.

La loi de l'Oklahoma exige que le condamné soit informé de son exécution et des motifs pour lesquels elle a été ordonnée. Selon un fonctionnaire de la prison il *"ne bégayait pas et articulait normalement"*. Néanmoins selon un de ses avocats, un expert envoyé à la prison pour constater l'état mental de Brecheen l'a trouvé *"encore désorienté"*, immédiatement avant qu'il soit exécuté.

À l'occasion d'une triple exécution, des représentants de l'Etat d'Arkansas ont déclaré qu'il était plus économique et moins traumatisant d'exécuter trois détenus le même jour, plutôt que de fixer trois dates d'exécution distinctes : *"la tension nerveuse qui pèse sur le personnel comme sur les prisonniers est extrêmement élevée"*. Le premier condamné a été exécuté vers 19 heures, et le second une heure plus tard. Mais le dernier, Kirt Wainwright, est resté attaché avec les sangles pendant plus de quarante-cinq minutes, une aiguille déjà enfoncée dans chaque bras, dans l'attente du résultat d'un recours de dernière minute. Cette situation a contraint les autorités pénitentiaires à se demander s'il serait ou non plus cruel de ramener le détenu dans sa cellule et de le transférer de nouveau dans la chambre d'exécution si son appel était rejeté. Son appel ayant été rejeté, Kirt Wainwright a finalement reçu la dite létale. Il aurait agonisé pendant douze minutes.

En 1994, la cour fédérale de district de Californie a conclu que la chambre à gaz constituait *"un châtement cruel et exceptionnel par conséquent contraire à la Constitution californienne"*. C'était la première fois qu'une juridiction américaine considérait une méthode d'exécution comme un châtement cruel et exceptionnel. Le juge faisait observer que le prisonnier éprouvait une *"souffrance physique intense pendant une durée de quinze secondes à plusieurs minutes"* et que *"la chambre à gaz constituait une violation des normes de dignité humaine et n'avait pas sa place dans une société civilisée"*. Quatre Etats utilisent toujours la chambre à gaz : l'Arizona, le Maryland, le Mississippi et la Caroline du Nord.

Tommie Smith a été le premier prisonnier exécuté par injection létale en Indiana, le 18 juillet 1996, jusque-là les condamnés étaient électrocutés. Il a fallu près d'une heure pour trouver une veine. Pendant tout ce temps, Smith était attaché sur la civière, tout à fait conscient. Le médecin a tenté en vain de trouver une veine dans son cou et le produit mortel lui a finalement été injecté dans le pied.

La chaise électrique de Floride

Jesse Tafero a été exécuté sur la chaise électrique le 4 mai 1990, pour le meurtre en 1976 de deux policiers blancs. À cause d'une défaillance de l'appareillage qui enserre la tête du condamné et par lequel passe les décharges, il a fallu s'y reprendre à trois fois. D'après les témoins présents à l'exécution, à la première série de décharges, des flammes et de la fumée ont jailli de l'appareillage, tandis que le condamné continuait à se tordre sur la chaise. Le directeur de la prison de l'État a ordonné alors au bourreau, coiffé d'une cagoule, de passer au mode manuel et d'envoyer deux autres séries de décharges. À chaque décharge, le corps du condamné retombait sur la chaise, on le voyait haleter et serrer les poings. Flammes et fumée ont continué pendant la deuxième puis la troisième série de décharges. Entre la première série et le moment où le décès du condamné a enfin été constaté, il s'est écoulé six minutes. L'Etat de Floride a ensuite annoncé une suppression temporaire des exécutions, le temps d'enquêter sur ce qui s'était passé lors de celle de Tafero. A l'issue de l'enquête, les autorités de l'Etat ont annoncé en juillet que la chaise électrique fonctionnait normalement.

Quatre minutes d'horreur sur la chaise électrique

Chargé de représenter les condamnés à mort, Michael Minerva n'en était pas à sa première exécution capitale. Mais ce à quoi il a assisté, mardi matin 25 mars, dans la prison de Starke [Floride], lorsque la première décharge électrique de 2000 volts a frappé le corps de Pedro Medina, dépassait toute imagination. Des flammes ont brusquement bondi de la tête du condamné recouverte d'un masque de cuir, jusqu'à vingt-cinq à trente centimètres de hauteur. De la fumée ainsi qu'une odeur de chair grillée se sont répandues dans la chambre de mort, obligeant un responsable de la prison à ouvrir une fenêtre. Trente-neuf témoins ont assisté à la scène, deux l'ont racontée.

" Il le brûle vivant ! " s'est exclamé Michael Minerva. Ron Word, de l'agence Associated Press, qui assistait également à l'électrocution, raconte avoir vu des "flammes bleues et orange danser pendant six à dix secondes", alors qu'un aide tapotait la tête du condamné pour les éteindre. À 7 h 10, Pedro Medina se cambra brusquement en arrière : il était mort. La scène a duré presque quatre minutes, suffisamment longtemps pour déclencher une controverse. Le docteur Belle Almojera affirme ne pas avoir noté de signe indiquant que le supplicié a souffert de cet "incident technique", et Lawton Chiles, le gouverneur de Floride, se retranchant derrière cet avis médical, rappelle le précédent de Jesse Joseph Tafero.

Le 4 mai 1990, le courant électrique avait dû être branché deux fois, parce que l'éponge placée entre le crâne du condamné et le casque dont il est couvert, qui est censé faire passer l'électricité, n'était pas conductrice... Enquête faite, on s'était aperçu qu'une éponge synthétique avait remplacé l'éponge naturelle habituellement utilisée. Une telle erreur n'a pas été commise avec Pedro Medina, dont c'est le masque de cuir, apparemment, qui a pris feu.

La chaise électrique de Floride a été fabriquée en 1923 par les détenus de la prison d'Etat. Elle est *"dépassée technologiquement"*, s'indigne un éditorialiste du journal Sun Sentinel, qui ajoute : *"C'est tout ce dont la Floride avait besoin : une image internationale de barbarie, de cruauté, d'inhumanité et de pratiques désuètes, avec des équipements qui fonctionnent mal et, par-dessus tout, un haut représentant officiel qui s'en glorifie !"*. Car l'horreur de la mort de Pedro Medina - reconnu coupable du meurtre d'une femme de cinquante-deux ans, il a toujours clamé son innocence, et le pape Jean Paul II était intervenu en sa faveur - le dispute au cynisme du procureur général de Floride, Bob Butterworth : *"Les gens qui veulent commettre un meurtre, a-t-il assuré, feraient mieux de ne pas le faire en Floride, parce que nous pouvons avoir un problème avec notre chaise électrique !"*.

Le gouverneur Chiles - qui a personnellement signé treize mandats sur les trente-huit condamnations exécutées depuis que la Floride a rétabli la peine capitale, en 1979 - songe-t-il vraiment à remplacer l'électrocution par l'injection d'une piqûre létale ? En tout cas deux condamnés à mort utilisent le *"raté"* d'"Old Sparky" ("la vieille étincelle") pour affirmer que la chaise électrique est contraire au huitième amendement de la Constitution, qui interdit tout *"châtiment cruel ou exceptionnel"*. Le Monde 26 mars 1997 - Laurent Zecchini

Après la mort atroce, mardi 25 mars, d'un condamné sur la chaise électrique - une flamme avait jailli de la tête du supplicié au moment de la décharge fatale -, un parlementaire républicain, Victor Crist, président du conseil de justice à la Chambre des représentants de Floride, propose de remettre la guillotine à l'honneur. *"Vous riez, vous riez, a-t-il déclaré au quotidien Saint Petersburg Times, mais si vous voulez vraiment la méthode la moins douloureuse et la plus précise, ce sera la guillotine..."* C'était déjà l'avis du docteur Guillotin.

Et si l'on parlait des familles des victimes ?

"Un grand nombre de procureurs défendant la peine de mort disent: "ma sympathie va aux familles des victimes". L'expérience cependant m'a montré que lorsque les familles de victimes s'opposent à la peine de mort, l'histoire change. Dans ce cas, nous entendons que la sentence ne peut être dictée par les souhaits de la famille de la victime, et que nous avons besoin de sentences de mort afin de protéger la société et envoyer un message aux meurtriers potentiels."

Pat Bane - "The Voice" - Automne 1997 - Association des Familles de Victimes de meurtres pour la Réconciliation

Déclaration de Dorothea B. Moorefield, dont le fils a été tué en 1976 dans l'Etat de Virginie, aux Etats-Unis.

"[...] Je suis simplement une mère qui a connu la douleur indescriptible de voir son fils mourir de mort violente. [...] Rien dans la vie ne vous prépare à voir votre enfant tué brutalement, atrocement, sans raison. [...] Rick était mon fils aîné. C'était un passionné d'informatique en première année au collège. Inconscient comme seul un adolescent de dix-neuf ans peut l'être, il était persuadé de conquérir le monde.

Il travaillait à temps partiel dans un fast-food près de la maison, en Virginie, dans une zone que nous pensions épargnée par la violence qui sévit au cœur des villes. Qui aurait pu imaginer, ce vendredi soir de 1976, lorsqu'il partit travailler, que six heures plus tard, il reposerait sur le sol de la chambre froide de ce restaurant ?

Lui et quatre de ses collègues de travail furent abattus de plusieurs coups de feu. Abattus par un voleur qui les menaça de son arme, puis les tua pour ne pas risquer d'être identifié. Un acte de violence gratuit, insensé. Un meurtre qui a bien failli détruire aussi le reste de la famille parce que nous cherchions des raisons, des réponses. Et comble d'ironie, un meurtre qui a maintes et maintes fois été utilisé par les législateurs de Virginie pour montrer pourquoi la peine de mort devait être rétablie dans l'Etat.

Avant la mort de Rick, la peine de mort n'était pour moi qu'une abstraction. Quelque chose que je considérais comme barbare, comme périmé, mais en fait aussi peu réel que les films des années 30 et 40 qui parlaient de la chaise électrique. C'était des films en noir et blanc, tout comme les opinions qu'ils véhiculaient : les "méchants" n'avaient que ce qu'ils méritaient et les "gentils" arrivaient à temps pour sauver l'héroïne.

Lorsque la Cour suprême des Etats-Unis déclara en 1972 que, dans le cadre de la législation en vigueur, "l'imposition et l'application de la peine de mort constituaient un châtiment cruel et exceptionnel contraire aux dispositions des Huitième et Quatorzième amendements", je n'y ai guère prêté attention ; cela m'avait semblé logique et raisonnable. La chaise électrique devait être rangée au musée des horreurs. Mais pour être honnête, cela ne me touchait guère, donc pourquoi y penser davantage ? Cependant lorsque les exécutions capitales ont repris aux Etats-Unis, en 1977, cela m'a touchée. Dans l'intervalle, j'avais connu l'enfer et j'en étais revenue ; j'avais eu à me pencher en moi-même et à trouver mes propres réponses.

L'assassin de Rick a été arrêté quelques semaines après son crime. Il avait trente-neuf ans et depuis l'âge de dix ou onze ans avait eu plusieurs fois affaire à la justice. Il n'y avait pas eu de circonstances atténuantes. Il n'était pas ivre, ni drogué, ni fou. C'était un simple voleur prêt à tuer pour supprimer les témoins.

En de rares occasions, j'ai rencontré des personnes ayant réchappé de tentatives d'assassinat, qui avaient pu pardonner à leur agresseur, qui, grâce à leur foi, avaient décidé d'accepter ce qui était arrivé et de continuer à vivre comme avant. Je ne suis pas de ceux-là. J'ai haï cet homme. Il m'avait pris ce qui m'était le plus cher. Il avait détruit le reste de ma vie. Non seulement je souhaitais sa mort, mais je voulais qu'il meure lentement, dans la douleur et de préférence, sous mes yeux. Je disais que je voulais que justice soit faite, mais en réalité, ce que je voulais, purement et simplement, c'était la vengeance. Ce n'était pas là un exercice théorique, ou intellectuel, c'était la réalité concrète. Treize ans après, je peux aussi vous dire que c'était là une réaction naturelle, normale après le meurtre d'un être cher. Ce qui a été le plus difficile pour moi est de dépasser cette haine. Si je voulais pleurer mon fils et parvenir à supporter cette perte, je devais laisser cette haine derrière moi. Je devais écouter la petite voix qui me disait que l'assassin de Rick me détruirait et détruirait le reste de ma famille si je laissais cette haine m'empêcher de me remémorer mon fils tel qu'il était, gentil, doux,

attentionné. L'amour aide à guérir alors que la haine ne peut que détruire. La peine de mort n'est pas une solution. Elle témoigne de notre manque de confiance en la société que nous jugeons incapable d'assurer notre protection. Certains criminels, heureusement peu nombreux, ont une conduite qui montre que non seulement ils ne s'amenderont probablement jamais, mais qu'ils se laisseront probablement aller à une violence sans bornes. Nous devons être protégés de ces individus. Je pense que si la peine de mort a été rétablie aux Etats-Unis, c'est en grande partie parce que de plus en plus de gens craignent que la société soit incapable d'emprisonner durablement ces criminels et de les empêcher de nuire. Il y avait trop d'exemples de criminels arrêtés, inculpés, condamnés, relâchés et réintégrés dans une société où ils commettaient de nouveaux crimes. Les Etats-Unis ont choisi la solution de facilité : recourir à la peine capitale.

La peine de mort est la preuve ultime de la lâcheté de la société. Nous tuons parce que le contrôle de la situation nous échappe. Ce manque de foi de notre part et la lâcheté de la société affaiblissent le contrat social sur lequel doit se fonder la civilisation moderne.

La criminalité et la violence augmentent aux Etats-Unis. La peine de mort dissuade-t-elle de tuer ? Toutes les études montrent que non. La grande majorité des homicides ne sont pas prémédités. Ils sont commis par peur, par réaction à un stress, sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Personne ne raisonne logiquement et clairement dans ces moments-là. Le criminel devient violent, agit en suivant son impulsion, sans penser aux conséquences de ses actes. Lorsqu'il prémédite son action, le criminel se croit tout puissant, au-dessus des lois. Il ne pense pas qu'il puisse être démasqué et arrêté. L'assassin de mon fils était certain qu'il ne serait jamais pris s'il supprimait les témoins. Comment la menace de la peine de mort peut-elle dissuader quelqu'un s'il est sûr de ne pas être pris ? Comment la menace de la peine de mort peut-elle dissuader le terroriste qui pense que la mort d'un martyr est la voie la plus sûre vers l'éternité ? Personne, aucun expert, aucune étude, n'a jamais prouvé que la peine de mort avait un pouvoir dissuasif.

Si la peine de mort n'est pas dissuasive, comment la justifier ? La punition d'un acte répréhensible ? La vieille théorie qui veut que l'on abatte les chiens enragés pour rendre le monde plus vivable ? Je suis sûre que le monde serait plus vivable si un certain nombre de gens n'existaient pas, mais qui devrait choisir ? Chacun aurait ses propres critères. La société a l'obligation de châtier les criminels. Il est certain que l'assassin doit être puni. C'est un acte détestable qui ravage et détruit ceux qui restent comme la victime elle-même. Mais doit-on prendre une vie pour chaque meurtre commis ? Qu'obtiendrait-on en exécutant l'assassin de mon fils ? Même aux pires moments de ma colère, de ma haine, je devais me poser cette question. La réponse tenait en ce mot : vengeance. Tout se ramenait à la vengeance. Il ne s'agissait ni de châtiment ni de justice, uniquement de vengeance. Je n'éprouve aucune compassion pour l'assassin de mon fils. J'espère qu'il restera en prison de longues années. Mais ajouter de la violence à la violence n'apporte rien. Que la société me dise "nous allons exécuter cet assassin et justice sera faite" est inacceptable.

Un journaliste m'a un jour parlé d'un homme dont le fils avait été sauvagement assassiné. Pendant six ans, cet homme avait vécu dans la haine, son mariage avait été brisé, ses rapports avec ses autres enfants totalement détruits. Il ne sortait plus de son appartement qu'il avait transformé en temple érigé au souvenir de son fils, encombré de fleurs et de photographies, seul avec sa haine. L'assassin de son fils fut finalement exécuté et, le jour suivant, le père tenta de se suicider. Avait-il senti que sa douleur était restée intacte ? Qu'il s'était laissé ronger par la haine ? Qu'il avait perdu six années de vie à haïr sans que s'apaise son chagrin ? Que la violence ajoutée à la violence ne donne jamais rien de bon ? Je ne sais ce qui c'est passé dans sa tête, mais je sais que ce n'était en rien anormal. Il n'y a pas pour ceux qui restent de moyen facile ou rapide de réagir au meurtre de l'un des leurs. La vengeance n'y fait rien. L'un des principes fondamentaux de notre appareil judiciaire est d'assurer la même justice pour tous. La peine de mort est-elle jamais appliquée de façon équitable ? A l'évidence, non. Avez-vous jamais entendu parler d'un condamné à mort assisté de son propre avocat ou d'un médecin capable d'apprécier son état mental ? Non, ce sont les pauvres, les indigents, ceux qui ont grandi dans le ghetto que nous envoyons à la mort en voulant "en finir avec la criminalité".

En 1983, en Louisiane, un jeune homme du nom de Robert Wayne a été exécuté. L'avocat nommé par le tribunal avait passé en tout huit heures sur son dossier. En 1984, j'ai rencontré sa mère. Nous avons pleuré ensemble, partageant le chagrin des mères qui ont perdu leur enfant. Sa peine était-elle moindre que la mienne ? A l'évidence, non. Comment peut-on dire que le droit à la vie est sacré et, quand cela nous arrange, décider d'en priver quelqu'un ? Il était noir, il était pauvre, il était caractéristique de ceux que l'on condamne à mort. Comment mettre un terme à la violence ? Cette question mériterait un autre débat. Aujourd'hui, je voudrais simplement dire que nous n'arrêterons pas la violence qui nous entoure si nous n'apprenons pas à aimer, à comprendre et à aider ceux qui vivent dans la pauvreté, ceux qui n'ont pas d'avenir. Il faut commencer par les enfants. Il faut leur apprendre à aimer les autres et à s'aimer eux-mêmes en leur inculquant le respect de la vie humaine. Un homme a été exécuté il y a peu en Virginie. Lorsque son fils de quatorze ans est retourné au lycée, il a trouvé sur son bureau une chaise électrique miniature que ses camarades de classes y avaient posée. Qu'est-ce que cela voulait dire ? Les moqueries, les sarcasmes qui l'ont évincé de sa classe le feront probablement finir en prison. Comment peut-il avoir de l'amour-propre s'il ne voit autour de lui que haine et vengeance ? On parle souvent du coût de la criminalité, du coût que représente pour la société l'incarcération de ces criminels. Et pourtant, les programmes sociaux qui aideraient à remettre les jeunes délinquants sur la bonne voie sont les premiers à faire les frais des coupes budgétaires. Lors des dernières élections, on a beaucoup parlé d'adopter une attitude "dure" face à la criminalité, mais rien n'a été dit sur les moyens d'empêcher les jeunes de treize ou quatorze ans de vendre de la drogue ou d'acheter des armes à feu. Il faut résolument s'attaquer aux problèmes sociaux qui aboutissent à la criminalité.

Dans l'Etat de Virginie, 86 % des électeurs sont favorables à la peine de mort, une statistique effrayante. Sur ces 86 %, combien ont véritablement réfléchi à la question et à ce que la peine de mort signifie ? Que pouvons-nous faire, comment les inciter à réfléchir, comment leur faire comprendre ? Que puis-je dire au sénateur qui me déclare fièrement avoir été à l'origine du projet de loi visant au rétablissement de la peine de mort ? J'aimerais avoir une réponse.[...] J'ai longuement réfléchi à la peine de mort et j'ai choisi de la rejeter. C'est après avoir vécu ce que j'ai vécu que j'ai acquis la totale certitude qu'elle ne doit pas exister. [...] En envoyant un criminel à la mort, on ne fait que dévaloriser le prix de la vie humaine. Je ne peux pas accepter cela. La vie de mon fils avait trop d'importance."

En 1988, la mère de Céleste Dixon est assassinée. "Avant, je n'avais jamais pensé à la peine de mort. Si j'y avais réfléchi, j'y aurais probablement été favorable. Quoi de plus raisonnable?" "Le jour de la condamnation à mort, nous étions heureux: nous avions eu ce que nous voulions." Un coup d'oeil à la mère en larmes du condamné va tout changer: "j'ai réalisé que l'exécution ne me rendrait pas ma mère, et la tragédie continuait: maintenant c'est son fils qui allait mourir".

En 1992, 12 ans après la mort de sa fille et 10 ans après la condamnation à mort de son assassin, Aba Gayle apprend que l'exécution est imminente: "jai aussitôt écrit à la prison pour assister à la mise à mort". Avant l'exécution, elle peut écrire au condamné pour lui accorder son pardon. "Le simple fait de poster cette lettre m'a immédiatement fait changer; j'ai réalisé que je n'avais pas besoin pour retrouver la paix qu'un homme soit exécuté." Depuis, elle correspond régulièrement avec lui et va le visiter.

Lorsque sa fille a été tuée lors de l'attentat d'Oklahoma City, Bud Welsh a été l'un des rares à s'exprimer publiquement contre la peine de mort. Il tient sa position de son grand-père et du souvenir de sa fille: "C'est ma façon d'honorer sa mémoire." "Beaucoup de membres des familles de victimes de l'attentat pensent comme moi, ils me le disent mais refusent de la répéter en public: ils craignent de ne pas être compris: je suis leur voix."

Les Etats-Unis et les traités internationaux relatifs aux droits humains

La mauvaise grâce des Etats-Unis à respecter leurs engagements découlant des traités internationaux relatifs aux droits humains se voit au retard avec lequel ils ratifient ces traités et aux réserves qu'ils formulent pour en limiter la portée.

Les Etats-Unis ont ratifié :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Mais ils ne l'ont signé que le 5 octobre 1977 et ne l'ont ratifié qu'en 1992, après 109 pays. Ils ont cependant formulé des réserves, notamment celle de conserver le droit d'appliquer la peine de mort aux délinquants mineurs et aux femmes enceintes (art.6-5) et une réserve au droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art.7 du PIDCP) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984,
- le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967,
- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qu'ils ont ratifiée en 1988, soit 40 ans après l'avoir signée,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966, qu'ils n'ont ratifié que le 21 octobre 1994 alors que leur signature était intervenue en 1966.

Les Etats-Unis ont signé mais pas ratifié :

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 qu'ils ont pourtant signé en 1977,
- la Convention américaine relative aux droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Etats américains en 1969.

Les Etats-Unis n'ont pas signé :

- la Convention relative aux droits de l'enfant (les Etats-Unis sont l'un des deux seuls pays avec la Somalie à ne pas l'avoir ratifiée),
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture,
- la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes,
- la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.
- le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort (1989).

La formulation de réserves aux traités internationaux relatifs aux droits humains :

Lorsque les Etats-Unis ratifient les traités, ils en amoindrissent considérablement la portée en formulant des réserves, des interprétations ou des déclarations qui restreignent la protection offerte par ces traités.

Les Etats-Unis ont ainsi déclaré qu'ils n'appliqueraient le Protocole International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Convention des Nations Unies contre la torture que dans les limites autorisées par leur législation interne, privant ces traités de leur sens comme moyen de renforcer la protection des droits humains.

Ils ont apporté de nombreuses réserves au PIDCP (particulièrement sur les articles 6 et 7) dont certaines sont contraires à l'objet et aux buts du pacte. Par exemple, l'article 6-5 dispose qu'une sentence de mort ne peut être prononcée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Cette garantie est jugée tellement fondamentale qu'elle ne peut pas être suspendue même en temps de guerre ou de conflit interne (en vertu des Protocoles I et II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux). Les Etats-Unis ont pourtant émis une réserve en insistant sur leur droit d'exécuter des mineurs délinquants.

Ils ont également formulé une réserve au droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants énoncés dans le PIDCP. Les Etats-Unis autorisent les châtiments corporels dans les écoles et certaines conditions de détention, comme le maintien prolongé à l'isolement, qui sont considérés dans la pratique internationale relative aux droits humains comme des formes de torture ou de traitement cruel.

Il existe d'autres domaines dans lesquels des réserves privent les personnes vivant aux Etats-Unis de la protection à laquelle ils pourraient prétendre. Par exemple, la présence de gardiens de sexe masculin dans les prisons pour femmes, les atteintes à la vie privée des individus dans les Etats qui considèrent comme un crime les relations sexuelles entre adultes consentant du même sexe, le système de désignation des juges dans certains Etats qui porte atteinte au droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial (selon les Etats, les juges peuvent être élus, désignés par le gouverneur ou par leurs pairs et n'ont pas obligatoirement reçu une formation juridique), ainsi que le maintien en détention pour une durée illimitée et l'absence de garanties de procédure pour les ressortissants étrangers en instance d'expulsion ou d'extradition.

COMITE DE SOUTIEN INTERNATIONAL A MUMIA ABU-JAMAL
ET AUX PRISONNIERS POLITIQUES AUX ETATS-UNIS
- COSIMAPP -

Antenne française de International Concerned Family and Friends for Mumia Abu-Jamal
C/o Librairie le Point du Jour, 58, rue Gay Lussac, 75005 Paris - France
Tel. & Fax : 01 45 79 88 44

Une étude récente démontre que l'inégalité raciale devant la peine de mort est plus importante en Pennsylvanie que dans le sud des États-Unis

Prenant une initiative jusqu'à présent inédite, Mumia Abu-Jamal vient de faire parvenir au COSIMAPP un article datant du 4 mai 1998, paru dans la plus vieille publication à vocation juridique en Pennsylvanie, « The Ledger ». C'est dire toute l'importance que Mumia Abu-Jamal, lui-même journaliste, accorde à un article dont nous résumons ici le contenu.

Sous le titre : « Une étude à paraître démontre l'étendue des préjugés racistes dans les procédures de peine de mort à Philadelphie », l'article rend compte d'une conférence de presse donnée par l'avocat Robert Dunham lors de son acceptation d'un Prix pour les Droits de l'Homme. Dunham fait référence à une étude que viennent de publier après deux années de recherches deux sociologues, David Baldus et George Woodworth, de l'université d'Iowa. L'étude montre :

- 1) Que plus le jury est blanc, en Pennsylvanie, plus la peine de mort est donnée.
- 2) Cette corrélation s'accroît quand la victime est blanche et le criminel noir.
- 3) Le Couloir de la Mort de Pennsylvanie est composé de façon disproportionnée de minorités raciales (Noirs et Hispaniques). A Philadelphie même, 90% des condamnés à mort sont non blancs. A l'extérieur de Philadelphie, 33% des condamnés à mort sont Noirs alors que les africains-américains ne constituent que 4% de la population.
- 4) Les inégalités raciales face à la mort sont proportionnellement plus grandes en Pennsylvanie que dans le sud des États-Unis. Pour les États du sud dans leur ensemble, il y a un Blanc dans le couloir de la mort pour 0,8 Noir. Par contre, à Philadelphie, il y a 8,42 Noirs dans le couloir de la mort pour chaque Blanc... Sur les quarante et une dernières personnes à être condamnées à mort à Philadelphie, quarante étaient noires ou hispaniques.
- 5) On se fait condamner à mort à Philadelphie parce que le Ministère Public est zélé, parce que l'accusé est pauvre, parce que les jurés sont exclus sur la base de critères raciaux et sexistes et en vertu de leurs convictions abolitionnistes. En effet, 25 % des jurés aux États-Unis sont contre la peine de mort d'après les statistiques les plus médiatisées et ce sont ceux-là justement qui sont légalement écartés des jurys.
- 6) l'État de Pennsylvanie est connu pour ses règles spéciales : ainsi celle qui interdit d'expliquer au jury que l'alternative à la peine de mort est la prison à vie sans possibilité de grâce ou de liberté conditionnelle.
- 7) Dunham annonce que, fort des conclusions de cette étude, ses collègues et lui vont tenter un procès contre l'État de Pennsylvanie pour l'utilisation de la peine de mort à des fins racialement discriminatoires.
- 8) Le 8 juin 1998 à Washington, Madame Maxine Waters, membre du Caucus Noir du Congrès américain, a donné une conférence de presse pour entériner les résultats de l'étude de Baldus et Woodworth et pour demander que l'on considère la discrimination raciale devant la mort comme une atteinte primordiale aux droits civiques.
- 9) Le Procureur de la ville de Philadelphie, Madame Lynne Abraham a rejeté quant à elle les conclusions de l'étude en question, sous prétexte que « cela n'est que de la propagande proabolitionniste. On peut faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut ».
- 10) Le numéro du New York Times du 14 juin contient une publicité, sous forme d'encart sponsorisé par l'Ordre Fraternel de la Police en faveur de l'agent de police blanc assassiné, faisant état de trois témoignages sur dix (les témoins choisis sont ceux qui grâce à leurs casiers judiciaires ont été subornés par la police) et « omettant » toutes les auditions qui se sont déroulées, depuis le procès de 1982, pour établir s'il y a lieu de réviser le procès.

Le COSIMAPP estime que cette publicité onéreuse d'un syndicat policier de droite, encart qui ne compte d'ailleurs aucune signature, est motivée par la résolution du Parlement Européen, en date du 2 avril, pour Mumia et contre la peine de mort — et le voyage imminent d'une délégation des parlementaires européens à Washington pour y évoquer en haut lieu la dite résolution. Sans oublier le retentissement dans les médias de l'étude Baldus/Woodworth.

COMITÉ DE SOUTIEN INTERNATIONAL A MUMIA ABU-JAMAL
ET AUX PRISONNIERS POLITIQUES AUX États-Unis
- COSIMAPP -

Antenne française de International Concerned Family and Friends for Mumia Abu-Jamal
C/o Librairie le Point du Jour, 58, rue Gay Lussac, 75005 Paris - France
Tel. & Fax : 01 45 79 88 44

1er décembre 1998

REJET DÉFINITIF DE L'APPEL DE MUMIA ABU-JAMAL PAR LA COUR SUPRÊME DE
PENNSYLVANIE : LE GOUVERNEUR RIDGE SIGNERA-T-IL UN MANDAT D'EXÉCUTION ?

Suite au rejet de la demande de révision du procès de Mumia Abu-Jamal par la Cour Suprême de Pennsylvanie, un nouveau rejet est intervenu hier : celui de la requête de ré-argumentation interjetée par la Défense le 4 novembre dernier.

Plusieurs cas de figure peuvent maintenant intervenir.

Le Gouverneur Ridge peut signer à tout moment un mandat en vertu de la législation en vigueur dans son État, document qui fixerait une date pour l'exécution, date que seul un report prononcé par une Cour fédérale pourrait retarder dans le contexte des délais raccourcis et d'un *Habeas Corpus* fragilisé introduits par la loi "pour une peine de mort effective" signée par Bill Clinton en 1996.

Or le Gouverneur Ridge a souvent eu l'occasion de faire savoir qu'il n'hésiterait pas à signer un mandat pour Mumia le moment venu.

Trois facteurs peuvent néanmoins aujourd'hui compliquer cette démarche.

Le premier est l'interprétation juridique selon laquelle le report prononcé par le Juge Sabo en 1995, sous la pression de l'opinion internationale, couvrirait tous les appels de Mumia y compris ceux qui sont encore à interjeter au niveau fédéral.

Le second facteur qui pourrait tiédifier le zèle du Gouverneur relève des ambitions de ce dernier vis à vis de la vice présidence des États-Unis et donc du souci de son image. Mais, à ce propos, une lecture attentive de sa lettre en date du 13 novembre à l'un de ses électeurs montre clairement qu'il sait que le relais serait alors passé au Directeur Central des Prisons qui a tous pouvoirs pour fixer une date d'exécution en cas de "carence" du Gouverneur.

PAM AFRICA, la dirigeante de International Concerned Family and Friends of Mumia Abu-Jamal a commenté hier soir : « nous ne saurons que trop vite quel cas de figure l'emportera. C'est le début du compte à rebours ». STEVE WISER, le "conseiller spirituel" de Mumia, également contacté hier soir, a dit : « Mumia s'y attendait. Il a commencé à ranger le peu de livres qu'il a dans des cartons dès samedi pour se préparer à la phase 2 du couloir de la mort où il ne pourra emporter que la Bible et le Coran ».

Le troisième facteur qui peut empêcher la signature d'un mandat c'est le niveau de mobilisation internationale et la multiplication des démarches de la part de gouvernements abolitionnistes dans le monde tant vis à vis de la Communauté Européenne que des Nations Unies, l'Organisation d'Unité Africaine, de la Cour Interaméricaine des Droits Humains, etc. C'est dire l'importance de la venue au Parlement Européen le 16 décembre prochain d'une importante délégation représentant le mouvement abolitionniste américain — dont le professeur Angela Davis — à la veille du vote d'une résolution d'urgence contre la peine de mort aux États-Unis, initiative qui risque de coïncider à peu de jours près avec une autre échéance : la 500ème exécution aux États-Unis depuis 1977.

DÈS QUE LE MANDAT SERA SIGNÉ NOUS VOUS EN INFORMERONS. NOUS APPELLERONS ALORS À UN RASSEMBLEMENT CONSÉQUENT LE LENDEMAIN DE CETTE NOUVELLE ET À UNE MARCHÉ SOLENNELLE LE SAMEDI SUIVANT — DÉTAILS À PRÉCISER.

Le COSIMAPP

COMITE DE SOUTIEN INTERNATIONAL A MUMIA ABU-JAMAL
ET AUX PRISONNIERS POLITIQUES AUX ETATS-UNIS

- COSIMAPP -

Antenne française de International Concerned Family and Friends for Mumia Abu-Jamal
C/o Librairie le Point du Jour, 58, rue Gay Lussac, 75005 Paris - France
Tel. & Fax : 01 45 79 88 44

Paris, le 20 novembre 1998

COMMUNIQUÉ

Une vingtaine de jours après le rejet par la Cour Suprême de Pennsylvanie de la requête interjetée par Mumia Abu-Jamal pour la révision de son procès, le Gouverneur Thomas Ridge qui peut à tout moment — selon les lois en vigueur en Pennsylvanie — signer « légalement » son 2^e mandat d'exécution, envoyait le courrier suivant à un électeur de son État :

« Je vous remercie pour votre courrier concernant la peine capitale dans le Commonwealth de Pennsylvanie. J'écoute toujours avec plaisir les points de vue et les inquiétudes de mes électeurs.

Les habitants de Pennsylvanie se considèrent outragés, et à bon escient, devant le nombre de crimes violents commis contre les familles et les communautés du Commonwealth. Pour endiguer la marée montante de violence et d'illégalité qui déferle sur nos rues et nos quartiers, les criminels doivent savoir qu'en Pennsylvanie nous opposons à la criminalité grave des châtimens graves. L'utilisation expéditive de la peine de mort est l'un des moyens dont nous disposons pour faire entendre ce message. Le temps qui s'écoule entre la condamnation des criminels au couloir de la mort et leur exécution effective est bien trop long. Ce délai entre la condamnation et l'exécution procède généralement de l'épuisement par les condamnés de leurs appels juridiques. Comme aucune mise à mort n'est mise en oeuvre en Pennsylvanie avant que le Gouverneur n'ait signé l'ordre d'exécution, de nombreux détenus attendent la signature de leur mandat avant d'entreprendre ces appels. Ce qui introduit dans le processus des délais supplémentaires, coûte aux contribuables trop d'argent et prive la famille et les amis de la victime d'une sérénité d'esprit. La signature rapide d'un mandat d'exécution accélère tout le processus.

Quand j'ai décidé de briguer la position du Chef de l'Exécutif du Commonwealth, j'étais pleinement conscient que la responsabilité de signer les mandats d'exécution me reviendrait en tant que Gouverneur. Il s'agit d'une tâche importante qui n'a pas été déchargée depuis des années ce qui a eu pour résultat un engorgement de détenus dans les couloirs de la mort du Commonwealth. J'assume donc l'engagement de m'acquitter de toutes les tâches du Chef de l'Exécutif, y compris la signature des mandats d'exécution. Pour mieux montrer l'intransigeance de cet engagement, l'Acte Quatre de la Session Spéciale sur la Criminalité a maintenant force de loi. Celle-ci charge le Gouverneur de la responsabilité de mettre en oeuvre un mandat d'exécution 90 jours après que la sentence soit prononcée par la Cour Suprême de l'État. Elle stipule en outre que l'exécution doit avoir lieu 30 jours après la signature du mandat. Si le Gouverneur devait faillir à signer dans les délais, le Directeur Central des Prisons est tenu de fixer une date d'exécution sans signature d'un mandat.

L'application des Statuts du Commonwealth sur la peine de mort n'est pas un aspect de ma fonction de Gouverneur qui me réjouisse mais il est de mon devoir de veiller à la mise en application et au respect de la loi. Nous devons faire comprendre aux criminels que la peine de mort est une réalité en Pennsylvanie, une réalité qui s'imposera à un rythme beaucoup plus rapide que par le passé .»

Signé : Thomas Ridge
Traduction : COSIMAPP

NOTE DU COSIMAPP :

Ce texte est aussi clair par ce qu'il dit que par ce qu'il ne dit pas :

1. Le Gouverneur Ridge offre en récompense de sa récente réélection la promesse d'une accélération des mises à mort en général, de l'exécution de Mumia en particulier.
2. Cependant les nouvelles ambitions présidentielles de Ridge (rendues publiques au lendemain de sa réélection et de l'attribution à la ville de Philadelphie de l'organisation de la Convention Républicaine de l'an 2000) peuvent lui causer quelque souci quant à la "respectabilité" de son image d'où l'évocation du Directeur Central des Prisons qui a, depuis 1996, tout pouvoir de fixer la date de la mise à mort en cas de "carence" du Chef de l'Exécutif...
Ce que Ridge ne précise pas c'est qu'il s'agit de la loi "McGeehan" du nom de son initiateur connu pour ses positions ultra-racistes et ses liens avec l'Ordre Fraternel de la Police dont on sait depuis le 29 octobre que 5 Juges sur 7 à la Cour Suprême de Pennsylvanie sont également proches.
3. Ridge omet de signaler qu'ayant fait intercepter le courrier confidentiel entre Mumia et ses avocats en 1995, il a hâtivement signé le premier mandat afin de devancer l'appel que l'avocat était sur le point d'interjeter. Une Cour fédérale a rendu un jugement civil reconnaissant que Mumia en avait subi un préjudice très grave !
4. Noter que quand Ridge s'en prend à la criminalité grave il ne mentionne pas les brutalités policières exercées quotidiennement dans sa ville, brutalités systématiquement couvertes et dénoncées par le reporter radio qu'était Mumia. Il passe également sous silence le racisme qui anime ces brutalités ainsi que le scandale de la corruption policière qui défrayait la chronique à l'époque des faits qui ont conduit à l'inculpation de Mumia, scandale tellement flagrant que le FBI avait été obligé d'ouvrir une enquête dont les conclusions n'ont jamais été rendues publiques.
5. Noter enfin le vocabulaire quasi technique de ce courrier où il n'est pas question d'hommes ou de leurs droits mais d'"engorgement du couloir de la mort", de "processus à accélérer", de "coût", de "réalité à imposer". Ce qui n'est pas sans rappeler le niveau de discours tenu à la conférence de Wannsee en janvier 1942.

Evènements à travers le monde au moment de la 500ème exécution

9 décembre

Bruxelles, Belgium 18h

Manifestation devant l'ambassade des Etats-Unis, avec 500 croix de bois devant symboliser les 500 exécutions. Devant chaque croix sera une bougie. Les membres de la communauté St Egidio et l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) sont participants.

Contact: Patrick Pauwels, coordonnateur de la campagne d'Amnesty International AIBF ou Francoise à fdieryck@aibf.be

Asuncion, Paraguay

Vigile du 9 décembre à 21h au 10 décembre à 8h devant l'ambassade des Etats-Unis, en l'honneur des deux hommes qui doivent être exécutés à cette date et pour protester contre les 500 exécution qui ont eu lieu depuis la réinstallation de la peine de mort.

Phoenix, Arizona

12:00-1:00

Manifestation devant le Capitole à l'initiative d'Amnesty International USA, le Diocèse catholique de Phoenix et Office of Life Issues

Contact: Ms. Judy Gifford (602) 257-0030 Ext.539 Fax (602) 462-5207

email: jgifford@cathdioc.org

Daniel E. Georges-Abeyie, Ph.D., Arizona Death Penalty Abolition Coordinator Amnesty International USA

Phone: (602) 953-0173

10 décembre

Lausanne, Switzerland

Vigile et protestation vont se tenir et 500 bougies seront allumées à l'occasion de la 500ème exécution aux USA. Les groupes et membres des associations organisatrices sont invités à écrire au courrier des lecteurs des principaux organes de la presse écrite pour protester contre la violation continue des droits de l'homme aux USA.

Contact: Lukas Labhardt via email: labhardt@astro.unibas.ch

Helsinki, Finlande

Amnesty International Finlande a prévu de marcher vers l'ambassade des Etats-Unis à 17h, où seront lus les noms de chaque prisonnier exécuté et des bougies seront allumées en leur mémoire.

Lohne, Allemagne

A 17h00 manifestation avec 500 bougies et 500 pierres avec le nom des 500 personnes exécutées. Marche dans le marché de Noël.

Contact: Michael Beland email: beland@T-ONLINE.DE

Athènes, Grèce

Amnesty International va demander au Parlement grec d'intervenir en faveur des 500 prochaines personnes dont l'exécution est prévue. Les manifestants vont pendre l'effigie de la statue de la liberté sous le son des tambours.

Wilmington, Delaware

12h00: Manifestation en face de la "courthouse" à Rodney Square.

Contact: Doctor Sally Milbury Steen téléphone: (302)656-2721 fax: (302)656-2730 email: abolish@dmv.com"

Dover, Delaware

De 18h30 à 19h30, vigile à la lumière des bougies à Legislative Hall, à l'organisation de Delaware Citizens Opposed to the Death Penalty

Contact: Anne Colman téléphone: (302) 674-2496 email: drtitus@dmv.com

John J. Beer, Président, Delaware Citizens Opposed to the Death Penalty

John Joseph Beer johnbeer@UDeI.Edu

Frankfort, Kentucky

16h00 à 18h00: A 18h procession avec des bougies vers la maison du Gouverneur. L'intervenant principal sera Monsieur Welch, père de l'une des victimes de la bombe d'Oklahoma City. La représentante Eleanor Jordan va annoncer son intention de faire une proposition de loi interdisant la peine de mort pour les enfants au Kentucky. Le Kentucky vient juste d'envoyer un second adolescent dans les couloirs de la mort.

Contact: Patrick Delahanty email: patrickd@MIS.NET

Washington, D.C.

10h00: Sur la place de la Cour suprême: Conférence de presse, avec:
M. William B. Schulz, Directeur d'Amnesty International, USA; Martin Luther King Jr., Ramsey Clark, former
U.S. Attorney General, Joan Brown-Campbell, Cardinal Hickey, Représentants John Lewis et Maxine Waters, et autres.
Contact: Sam Jordan, Director, Program to Abolish the Death Penalty Amnesty International email: sjordan@aiusa.org
ou Michelle Williams, Amnesty International, USA phone: (202) 544-0200 ext 239

Salem, Oregon

A midi: protestation sur les marches du Capitole à Salem
Contact: Kathy & Clarence Pugh téléphone: (503) 362-6382 email:
ocadp@compuserve.com>

Portland, Oregon

21h00: Vigile avec des bougies.
Intercity Lutheran Ministries Women's International League for Peace and Freedom
Contact: Donna Grund Slepak téléphone: (503) 294-7084 email:
dslepak@ptld.uswest.net December 11

Oslo, Norvège

Dans un square d'Oslo et le décorer pour symboliser 500 pierres tombales.
Contact: Simen Kjellin, Amnesty International

12 décembre

Londres, England

de 16h00 à 17h30: Vigile à l'extérieur de St Martins in the Fields, église à Trafalgar Square.
Lecture demandant aux USA de rejoindre le mouvement mondial qui va en faveur de l'abolition de la peine de mort.
Contacts: Noa Kleinman téléphone: +44(0)1274 818 219 (AI USA coordinator) Brian Crowther at
"brian@bcrowther.demon.co.uk" Charlotte Duric at "whirlwind@derechos.demon.co.uk"

Montgomery, Alabama

A midi: Alabama state capitol, manifestation et vigile, coordonnées par The Alabama Committee to Abolish the Death
Penalty, Alabama New South Coalition's Committee on Justice-Peace-Human Rights, Alabama Prison Project, and
Project Hope to Abolish the Death Penalty.
Contact: Birmingham: 205-788-9004, Montgomery: 334-264-7461, Lanett: 334-499-2380, ou Judy Cumbee
email: judysi@mindspring.com téléphone: (334) 499-2380

Paris, France

15h00: Manifestation en face du consulat des Etats-Unis. Bannière du 500ème, 500 bougies avec le nom des 500
exécutés et bannières avec les noms des correspondants de membres de l'ACAT. Un certain nombre de groupes vont
protester contre les violations des droits de l'homme aux USA.
Contact: Linda Lucascy Americans Against the Death Penalty 24 Rue des Carmes BP 88, 75005 PARIS tel 33 (0)1.
69.28.66.30.

Munich, Allemagne

Manifestation avec 500 bougies dans le marché du centre de Munich.
Contact: Karl Rodenberg, The German Coalition To Abolish The Death Penalty, email ;Karl.Rodenberg@t-online.de

Rome, Italie

10.30 le jour de la 500ème exécution Hands off Cain va manifester devant l'ambassade des Etats-Unis.
Une marche de Noël est prévue à Rome à 10h00 le 25 décembre de Campo dei Fiori au square Saint Pierre.
Contact: Alberta Rocca email: handsoffcain@PRODIGY.NET

Alaska Event To be announced. Contact: Kathy Harris-Kainer

Tucker, Arkansas:

Demonstration at the prison in Tucker. Details to follow. Contact: Greg Holt phone: 501-663-0737

San Francisco, California

Event to be announced. Contact: Lance Lindsey, Death Penalty Focus phone: (415) 243-0143

Terre Haute, Indiana

Demonstration at Federal Penitentiary. Contact: Karen Burkhart 317-839-1618 (H)

Baltimore, Maryland
Demonstration at the State Prison in Baltimore with the 500th banner. Contact: Stephanie Gibson phone: (410) 366-7317

Raleigh, North Carolina
Demonstration at the prison with 500 banner.
Contact: Steve Dear , Phone: 919-933-7567 email: SJDear1@aol.com
People of Faith Against the Death Penalty - www.netpath.net/~ucch/pfadp
157 1/2 E. Franklin St. Chapel Hill, NC 27514

Oklahoma City, Oklahoma
Demonstration with 500th banner
Contact: Mike Johns

SCI Green Prison, Pennsylvania
500th demonstration. Contact: Kenaya Edgchill phone:(814) 861-1305

Columbia, South Carolina
Vigil and demonstration with 500th banner
Contact: Bruce Pierson phone: (803) 776-7471 Ron Kaz, State Death Penalty Coordinator

Nashville, Tennessee
Demonstration at the Legislative Plaza with 500th banner
Contact: Sara Sharp phone:(423)837-0772 email: Rollnjak@aol.com

Huntsville, Texas
Walls Unit at prison
Demonstration and vigil at the time of execution with 500th banner
Contact: Dave Atwood, Texas Coalition to Abolish the Death Penalty PO Box 70314 , Houston, TX 77270-0314
phone: (713) 529-3826 email: tcadp@juno.com

Austin, TX
Demonstration and Vigil at Steps of state capital at the time of execution
Contact: Alan Cohen, Texas Coalition to Abolish the Death Penalty email: tcadp@juno.com

Statewide media for Texas Coalition to Abolish the Death Penalty, Tom Keene, San Antonio
phone: (210)826-6656 email:tomkeenc@dcci.com>

Jarrett, Virginia
Demonstration at Greensville prison with 500th banner.
Contact: Tim Stanton email: loistim@erols.com phone:(804) 748-3265

Washington, D.C.
500th demonstration in front of the US Supreme Court. Contact: Melanie Jordan phone: (540) 659-7025

Wheeling, West Virginia
500th Demonstration at the state capitol building. Contact: John Parfit phone: (304) 466-3691

16 décembre

Strasbourg: conférence - Parlement européen:
Un certain nombre de personnalités vont parler de l'abolition de la peine de mort, d'un moratoire, de sanctions économiques, et des prisonniers politiques.
Contact: Julia Wright at 01.45.79.88.44. (phone or fax):
Linda Lucasey: tel 33 (0)1. 69.28.66.30.:

COMITE DE SOUTIEN INTERNATIONAL A MUMIA ABU-JAMAL
ET AUX PRISONNIERS POLITIQUES AUX ETATS-UNIS
- COSIMAPP -

Antenne française de International Concerned Family and Friends for Mumia Abu-Jamal
C/o Librairie le Point du Jour, 58, rue Gay Lussac, 75005 Paris - France
Tel. & Fax : 01 45 79 88 44

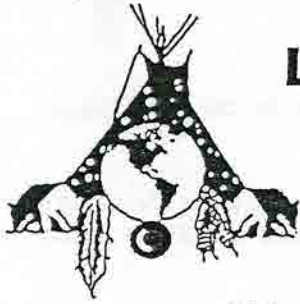
Déclaration de Mumia Abu-Jamal
Prison de SCI-Greene, Waynesburg, Pennsylvanie
31 octobre 1998

Une fois de plus, la plus haute Cour de Pennsylvanie nous a montré la meilleure justice que l'argent de l'Ordre Fraternel de la Police peut se payer. Ignorant la juste raison, leur propre précédent et la justice fondamentale, ils m'ont renvoyé à l'étau de la mort. En faisant écho à la logique tordue du Juge Albert Sabo, ils reflètent une étonnante fidélité à l'accusation. S'il est juste d'avoir à faire à un tribunal en partie payé — ils le reconnaissent — par l'Ordre Fraternel de la Police et si au moins un des juges peut être accusateur public un jour et juge le lendemain, alors la "justice" est un mot vide. En paraphrasant le Juge Sabo, "c'est juste une question d'émotion".

Depuis quelques mois, la Cour Suprême a autorisé des exécutions dans des cas où une lecture impartiale des minutes du procès ou des plaidoiries rendait toute certitude honnêtement impossible. Ils ont ignoré toutes les preuves d'innocence, sont passés outre à des exemples clairs d'atteinte à l'impartialité du jury et fait peu de cas du manque de compétence des avocats de la défense. Ce qu'ils ont fait dans mon cas est dans cette droite ligne. C'est une décision politique payée par L'OFFP à la veille d'une élection. C'est un cadeau de cette nuit de mauvaises plaisanteries qui précède Halloween que me fait cette Cour qui montre un talent certain pour le macabre.

Je regrette que cette Cour n'ait pas rendu une décision qui soit du bon côté de l'histoire. Mais je ne suis pas surpris. A chaque fois que notre nation s'est trouvée à une croisée de chemins quant aux problèmes de race, elle a choisi la voie du compromis et de la trahison. Le 29 octobre 98, la Cour Suprême de Pennsylvanie a commis un crime collectif : elle s'est moquée des règles, étranglé un procès équitable et violé la justice.

Je demeure innocent même après ce tour de prestidigitation juridique. Un tribunal ne peut rendre coupable un homme innocent. Toute décision fondée sur l'injustice ne peut prétendre à être juste. Le combat pour la vie, la liberté et la justice ne peut que continuer.



Leonard Peltier Support Group (LPSG-France)

National Coordinator : Sylvain Duez-Alesandrini
c/o NITASSINAN C.S.I.A.

B.P. 372, F-75526 Paris cedex 11, France

Tel : (33-1) 43 73 05 80, Fax : (33-1) 43 72 15 77 (For : "CSIA")

e-mail : hdoreau@aw.sgi.com



L'affaire Leonard Peltier

1968 : Création de l'*American Indian Movement* (AIM) à Minneapolis.

1970 : Leonard Peltier rejoint les membres de l'AIM occupant Fort Lawton.

1972 : Peltier est l'un des organisateurs du *Trail of broken treaties*, la piste des traités violés, et participe à l'occupation du Bureau des Affaires Indiennes à Washington. Richard « Dick » Wilson est élu président du Conseil tribal de Pine Ridge. Il met en place une force paramilitaire, les *Goon's*, financés et équipés par le FBI pour contrer et intimider les traditionalistes lakota et les supporters de l'AIM. En novembre, Leonard est agressé dans un restaurant de Milwaukee et violemment battu par deux policiers qui n'étaient pas en service.

1973 : Le 27 février, des membres de l'AIM, des traditionalistes et leurs supporters occupent le village de Wounded Knee, dans l'espoir de faire connaître au monde entier leur situation désespérée. L'occupation de Wounded Knee prend fin le 9 mai, aucune revendication n'est satisfaite, plus de 400 personnes sont arrêtées.

De 1973 à 1975 : 60 membres et supporters de l'AIM sont assassinés, un climat de terreur s'installe sur Pine Ridge... Aucune enquête ne sera jamais ouverte sur ces meurtres.

1975 : Au printemps, des Anciens traditionalistes du village d'Oglala demandent de l'aide au groupe Nord-Ouest de l'AIM, dont Leonard Peltier est l'un des leaders. Un camp de l'AIM est établi sur les terres de la famille Jumping Bull. Le 25 Juin, Dick Wilson négocie le transfert de 76200 acres du territoire de la réserve au gouvernement fédéral dans le but d'y exploiter un gisement d'uranium (l'accord final sera signé en toute illégalité en janvier 1976). Ce même jour, un grand nombre de forces de police se masse dans la région. Le lendemain, deux agents du FBI, Jack Coler et Ronald Williams, pénètrent en voiture sur la propriété des Jumping Bull sous prétexte d'arrêter un jeune amérindien, Jimmy Eagle, pour le vol d'une paire de bottes de cow-boy. Une fusillade éclate, laissant pour mort les deux agents du FBI et un membre de l'AIM, Joe Stuntz Killwright. Quelques jours plus tard, un mandat d'arrêt fédéral est lancé contre quatre membres de l'AIM : Jimmy Eagle, Dino Butler, Bob Robideau et Leonard Peltier pour le meurtre des deux agents. En septembre, Dino Butler et Bob Robideau sont interpellés. Peltier, craignant pour sa vie, se réfugie au Canada où il demandera l'asile politique.

1976 : Leonard Peltier est arrêté en Alberta (Canada) sur le territoire de la nation Cree. Aux États-Unis, Anna Mae Aquash, militante de l'AIM depuis de nombreuses années et l'une des proches de Peltier, est retrouvée assassinée, le 24 février. Le procès de Dino Butler et de Bob Robideau commence le 7 juin à Cedar Rapids, Iowa. Ils sont acquittés le 16 juillet par un jury entièrement composé de Blancs qui reconnaît qu'ils ont agi en état de légitime défense. Le 16 décembre, Peltier est extradé du Canada vers les États-Unis, sur la base de faux témoignages signés sous la contrainte par Myrtle Poor Bear.

De Juillet 1975 à avril 1977, le FBI réorganise tout sa stratégie judiciaire et fabrique de nouvelles preuves, en falsifiant notamment des rapports balistiques afin de prouver la soi-disant culpabilité de Leonard Peltier.

1977 : Le procès de Leonard Peltier débute à Fargo, Nord-Dakota. Lors du procès, on interdit aux avocats de Peltier de présenter certains témoins et plusieurs preuves. Leonard Peltier est condamné à deux peines de prison à vie consécutives le 2 juin par le juge Paul Benson. Il est envoyé dans un pénitencier fédéral.

1978 : Le juge Benson refuse la réouverture du procès et La 8e Cour d'Appel des USA confirme la sentence, le 14 septembre.

1979 : Malgré un appel déposé devant la Cour Suprême, celle-ci refuse d'examiner le cas, sans donner d'explication.

1981 : Grâce à la loi sur la liberté d'information, un document du FBI de 12000 pages sur l'affaire Peltier est transmis à ses avocats, apportant la preuve de nombreuses irrégularités et de la falsification d'un rapport balistique.

1986 : Le 11 septembre, bien que de nouveaux éléments accablant le FBI soient présentés (malversation, parjure, mise à l'écart de preuves,...), la 8e Cour d'appel confirme la sentence de 1977.

1990 : Le 3 décembre, les avocats de Leonard Peltier déposent une assignation en Habeas Corpus (obtention d'un nouveau procès dans une autre cour de justice).

1991 : Le juge Benson rejette l'action en Habeas Corpus (3 décembre). Les 400 délégués des trois Amériques, réunis pour la seconde Rencontre Continentale à Xelaju au Guatemala, inscrivent la libération de Leonard Peltier comme l'un des principaux objectifs de la campagne « 500 ans de résistance indienne, noire et populaire ».

1992 : Les avocats de Peltier, utilisant la dernière chance d'obtenir la révision du procès, représentent l'affaire devant la 8e Cour d'appel des USA. Lors de l'audition du 9 novembre à Saint Paul, Minnesota, de nombreux documents sont présentés par la défense, obligeant le procureur de la République Lynn Crooks à admettre que le gouvernement américain ne sait pas qui, en particulier, a tué ses agents.

1993 : Malgré cela, le juge Daniel Friedman refuse, le 7 juillet, au nom de la 8e Cour d'appel, d'accorder un nouveau procès à Peltier. Cette décision marque la fin de tout espoir sur le plan juridique. Le 14 décembre, le Bureau des libérations conditionnelles refuse à Peltier une libération sur parole et décide de ne pas réexaminer le cas avant 2008 !

1994 : Le 7 mars, le ministre canadien de la Justice autorise, au nom de son gouvernement, l'ouverture d'une enquête sur la procédure d'extradition de Leonard Peltier en 1976. Le 26 Juin; plusieurs milliers de personnes manifestent devant la Maison Blanche, demandant la grâce présidentielle pour Leonard.

1995 : Le 13 décembre, Leonard Peltier a été transféré de sa cellule sans son consentement et en dehors de toutes procédures légales. Selon les autorités pénitencières, il devait être envoyé dans une prison fédérale en Alabama, loin de sa famille, avocats et comité de défense. Grâce à la pression de ses avocats et des réactions internationales, ce transfert a été stoppé et Leonard a été envoyé dans le centre médical du pénitencier de Springfield dans le Missouri pour qu'on le soigne notamment d'un sérieux problème à la mâchoire qui le gêne dans son élocution et dans son alimentation.

1996 : L'opération bénigne à la mâchoire se passe très mal. Peltier perd beaucoup de sang puis sans raisons, il est placé en isolement carcéral complet pendant 5 jours. L'opération ayant échoué, et Peltier souffrant de plus en plus de la mâchoire, de maux de tête et de vertiges, il est astreint sans son consentement à des soins par radiothérapie.

Leonard Peltier, bien que son problème de mâchoire ne soit pas corrigé, a été renvoyé au pénitencier de Leavenworth. Depuis lors, son état ne fait qu'empirer.

1997 : Un docteur indépendant de la clinique de Mayo de Rochester a déclaré qu'il était prêt à soigner Leonard Peltier mais les autorités pénitencières le lui refusent arbitrairement, ce en totale violation de ses droits constitutionnels.

1998 : Depuis le 4 juin, l'état de Peltier a empiré, sa mâchoire est complètement bloquée et il ne peut plus manger et la prison refuse de lui mixer la nourriture pour qu'il puisse l'ingurgiter

Aujourd'hui : Le président Clinton n'a toujours pas répondu à la demande de grâce présidentielle. et la santé de Peltier ne fait que de se détériorer. Il a un besoin urgent de votre soutien, maintenant !

Pour de plus amples renseignements :

LPDC - Int'l office
PO BOX 583, Lawrence, KS66044, USA
Tel : (785)842 5774

Nitassinan CSIA/LPSG - France
B.P. 372 , F-75526 Paris cedex 11
Tel : 01 43 73 05 80



FREE LEONARD PELTIER!

LEONARD PELTIER DEFENSE COMMITTEE

PO Box 583 Lawrence, KS 66044

STATEMENT OF LEONARD PELTIER ON THE OCCASION OF THE 500TH EXECUTION IN THE US SINCE 1977.

December 2, 1998

Greetings everyone,

In the 1860's over three hundred Dakota Indians were arrested. Every one of them was railroaded through a trial (ten at a time) that lasted ten minutes each. They were found guilty and sentenced to death by hanging. They were allowed no appeals and their execution order was sent to president Abraham Lincoln who immediately sat down to sign all of the death warrants. Lincoln's aide vigorously objected this and argued that if Lincoln went ahead with issuing the warrants a dark cloud would forever hang over his name. But, Lincoln said he should and would sign the over 300 warrants. Finally the aide was able to persuade him not to sign all of them. Instead he signed thirty-eight. Mistakenly, thirty-nine gallows were built for the hangings, so one of the law enforcement officers snatched a nineteen year old Indian youth from his cell and put him up on the gallows to die with the rest. This is only one of many acts of genocide using the death penalty against my people. Some Native people during this era were not even afforded the right to a trial. Execution orders were signed by the state to kill Indians at random.

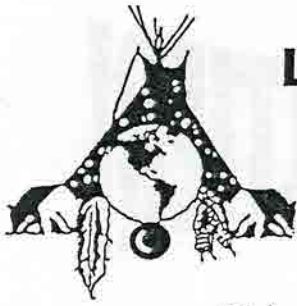
Today ninety five percent of prosecutors and judges are white. Study after study shows that overwhelmingly, people of color are convicted and given longer and harsher sentences than white people who are accused of the same crimes. People of color are overwhelmingly selected from death row to be executed (over white people). Things are not improving. For example, do you know that it is now legal for the United States to kill an innocent person? Recently the Supreme Court ruled on a death penalty case that if you are sentenced to death, it does not matter if you are innocent as long as you received a fair trial. This outrageous statement was made by people who have the authority to govern over our lives. How can an innocent person who has been found guilty and sentenced to death have received a fair trial??? Impossible. Yet, Texas has now made this fascist statement into a law and we can expect other states to follow in their foot steps. The question I have in my mind is how anyone can claim that America is the most democratic, equal, and just country in the world when we know tactics that have been, and continue to be used against us through the judicial system are no different than what the Nazis used during the Holocaust. I do not know the answer to what can be done about this except to encourage you to continue in your struggles to stop state sponsored death. I know that some of the people on death row did commit horribly heinous crimes against other human beings, and I can understand why people do not have mercy for them, however they are used as an excuse for the state to kill poor, misfortunate, and innocent people. Not to mention the fact that the United States, with its glorification of violence in the mass media as well as its actual use of violence as a means to maintain its wealthy elite, is in no place to set an example for respect and value for the life of others. So, I support you in your efforts to stop the death penalty. I encourage you to make the sacrifices that may be needed to stop state sponsored death. In closing I will tell you this from personal experience, American democracy is not the greatest democracy in the world—they have more blood on their hands against their own citizens than what Hitler had.

In the Spirit of Crazy Horse,

Leonard Peltier

Phone: 785-842-5774 Fax: 785-842-5796

E-mail: lpdc@idir.net



Leonard Peltier Support Group (LPSG-France)

National Coordinator : Sylvain Duez-Alesandrini
c/o NITASSINAN C.S.I.A.

B.P. 372, F-75526 Paris cedex 11, France

Tel : (33-1) 43 73 05 80, Fax : (33-1) 43 72 15 77 (For : "CSIA")

e-mail : hdoreau@aw.sgi.com



Leonard Peltier en solidarité avec Mumia Abu-Jamal (texte écrit pour la manifestation du 7 novembre 1998 à Philadelphie)

Salutations à tous mes amis,
à tous mes sympathisants et à Mumia,

Je sais que ce doit être pour vous une période pénible et frustrante, tout comme les réponses négatives que nous avons reçues pour mon cas l'ont été pour nous. Je sais qu'il est très facile pour moi comme pour d'autres de vous dire de ne pas abandonner la lutte. Je comprends car j'ai moi-même souvent traversé durant ces vingt-trois années des moments de doute où j'ai été tenté de tout laisser tomber - convaincu que rien ne parviendrait à ébranler cet Empire du Mal. Parfois, cela semble tout simplement être sans espoir. Lorsque je suis dans cet état, ce sont des supporters courageux comme vous autres aujourd'hui qui me rappellent toujours que le défaitisme n'est pas une attitude digne d'un guerrier. Tant que les gens n'auront pas capitulé, nous ne céderons pas. Je souhaite donc vous encourager à rester forts et à continuer la lutte pour Mumia jusqu'à sa victoire.

C'est outrageant de constater que les Cours de Justice persistent à ignorer des preuves manifestes et à jouer avec nos vies à travers leurs stratagèmes juridiques. Cette folie est une insulte flagrante, non seulement pour ceux d'entre nous qui restons injustement incarcérés, mais aussi pour tous ceux d'entre vous qui consacrez vos vies pour notre liberté et qui êtes ignorés par toute la corporation du système judiciaire et des médias.

Je veux encourager les sympathisants à intensifier la lutte pour sauver la vie de Mumia. Je sais que vous pouvez arrêter cette exécution car aussi pernicieux un gouvernement soit-il, il ne peut pas anéantir le pouvoir du peuple. Vos efforts et votre soutien sont plus que jamais indispensables. Nous devons maintenant défendre le cas de Mumia sans relâche 24 heures sur 24.

Si nous réussissons en nous unissant à empêcher l'exécution de Mumia, non seulement nous sauverons la vie d'un homme qui s'exprime au nom de ceux dont on n'entend presque jamais les voix et dont on ne connaît à peine les existences, mais vous sauverez aussi tous ceux d'entre nous qui restons injustement derrière les barreaux, condamnés au plus profond du désespoir.

Libérez Mumia Abu-Jamal !

Dans l'Esprit de Crazy Horse,
Leonard Peltier

(traduction LPSG-France)